



Pose d'un poste de livraison



Pose du câble de raccordement



Exemple de tranchée réalisée



Exemple d'implantation de trackers (centrale de Brannens - 33)

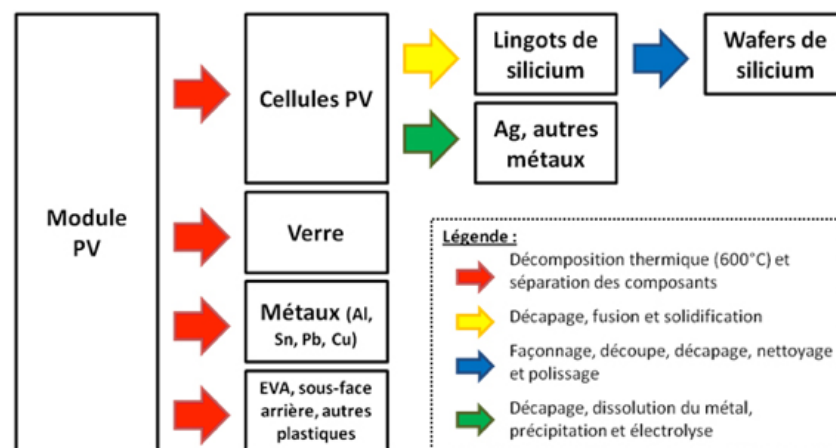
2.6.2. DÉMANTÈLEMENT ET RECYCLAGE

Une centrale solaire de cette nature est une installation totalement réversible. En effet, la totalité des éléments qui sont mis en œuvre sont faciles à retirer ; ils sont ensuite triés et acheminés vers des sites de récupération ou de recyclage.

Cette phase nécessitera la présence d'une dizaine de personnes sur le chantier, et l'utilisation d'engins identiques à la phase de construction (camions, semi-remorques, convois exceptionnels, grue de levage). Mais la durée du chantier de démantèlement sera plus courte et peut être estimée à 2 mois.

En terme de recyclage, on peut préciser que les modules monocristallins sont principalement composés de verre, d'aluminium et de silicium, qui sont tous des matériaux recyclables.

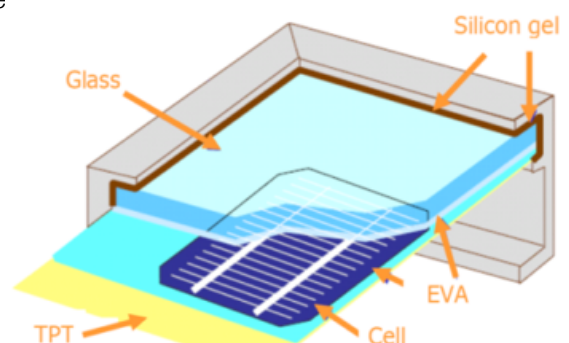
L'aluminium, les verres et les câblages nécessaires à la fabrication des modules sont, pour leur part, recyclés dans les filières existantes pour ces produits.



L'élément de base du panneau, c'est à dire la cellule photovoltaïque, sera recyclé pour servir à nouveau de matière de base à l'industrie photovoltaïque.

Le schéma ci-contre détaille la composition d'un module photovoltaïque :

- Film plastique de sous-face arrière (TPT),
- Résine enveloppant les cellules photovoltaïques (EVA),
- Silicium composant les cellules photovoltaïques,
- Verre de protection.



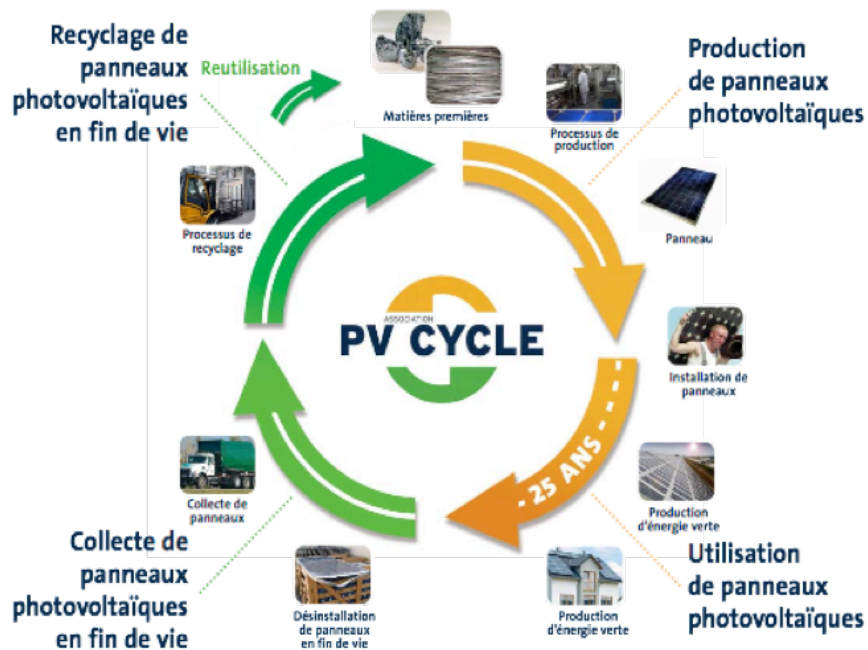
Le tableau ci-dessous spécifie les ratios moyens des différents matériaux constitutifs d'un module monocristallin avec les possibilités de recyclage de chacun des composants.

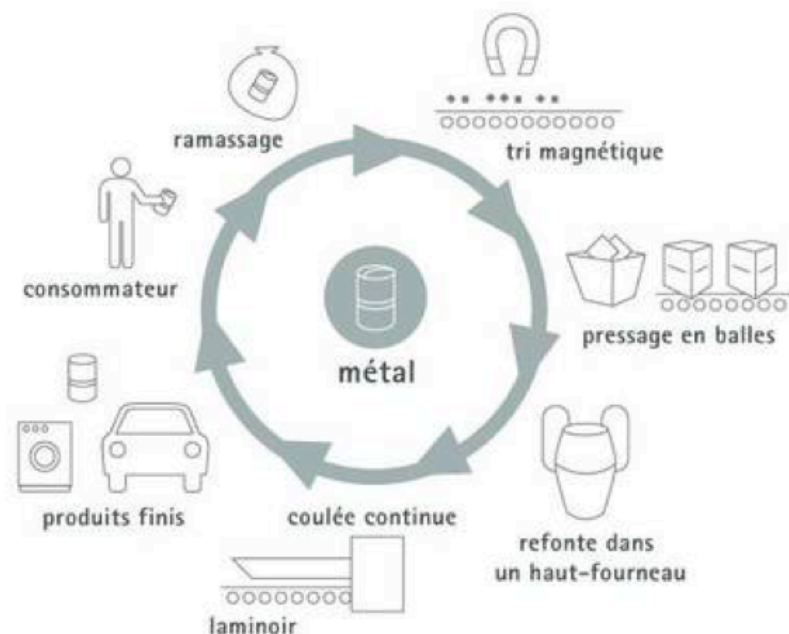
Matériau	Composants concernés	% du poids du panneau	Solutions de recyclage
Verre	Verre (face principale)	66 %	Recyclage du verre (par ex. par flottaison)
Aluminium (Al)	Cadre, lisses, barres omnibus	16 %	Recyclage du métal (par densité et criblage)
EVA	Encapsulation	7.5 %	Recyclage par l'industrie des polymères
TPT	Film (sous-face arrière)	4 %	Recyclage par l'industrie des polymères
Silicium (Si)	Cellules photovoltaïques	3.5 %	Recyclage par production de nouveaux wafers (→ de cellules PV)
Cuivre (Cu)	Câbles	0.6 %	Recyclage du métal (par densité et criblage)
Autres plastiques	Boîtier de jonction, câbles	2 %	Recyclage par l'industrie des polymères
Argent	Cellules photovoltaïques	< 0.01 %	Recyclage du métal (par densité et criblage)
Etain (Sn)	lisses, barres omnibus	< 0.1 %	Recyclage du métal (par densité et criblage)
Plomb (Pb)	lisses, barres omnibus	< 0.1 %	Recyclage du métal (par densité et criblage)

Tous les fournisseurs de panneaux européens sont membres de l'association PV Cycle, ce qui garantit leur engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux.

Les adhérents de PV Cycle se sont engagés à recycler au minimum 85 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

CYCLE DE VIE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN SILICIUM CRISTALLIN





Au-delà des panneaux, les autres composants de la centrale seront tous facilement démontables et recyclables

- Les rails et supports métalliques, ainsi que les visseries et les clips seront récupérés et recyclés dans la filière adaptée. On peut même préciser qu'ils auront une valeur monétaire non négligeable. Il en est de même pour la clôture et les portails,
- Les câbles, constitués de matériaux à forte valeur (cuivre, aluminium) n'étant pas enfouis dans le sol, ils seront aussi très facilement retirés et valorisés,
- L'ensemble du matériel électrique, que ce soit les boîtes de jonction, les onduleurs, les transformateurs et autres protections électriques, est composé de matériaux facilement dissociables et recyclables dans des filières adaptées,
- Les locaux techniques en béton, seront également recyclés.

Aucune difficulté particulière n'est donc à prévoir dans le cadre du démantèlement de ce projet ; l'ensemble des installations étant facilement démontables et valorisables.

2.6.3. RÉHABILITATION DU SITE

La conception du projet ayant tenu compte de la topographie du terrain, aucun terrassement ne sera nécessaire à l'issue du démantèlement.

Une fois l'ensemble des équipements retirés du site, des traces de l'opération de démantèlement subsisteront temporairement (piétinement de la végétation par les engins, absence de végétation sur la piste périphérique et sous les locaux techniques).

Selon le type d'habitat qu'il conviendra de réhabiliter (revégétalisation spontanée ou ré-ensemencement du sol) le pétitionnaire mettra en œuvre les techniques végétales adéquates.

2.6.4. PLANNING PRÉVISIONNEL

Dans l'hypothèse d'un dépôt de la demande de permis de construire fin 2019, en prenant en compte d'une part les différentes démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives (avis de l'autorité environnementale, nomination du commissaire enquêteur, enquête publique, rapport du commissaire enquêteur), et d'autre part les contraintes techniques et environnementales, il est possible de prévoir une mise en service des installations en 2022.

La durée des travaux est estimée à environ 12 mois et se décompose en 9 phases majeures :

- 1) La première phase consiste en la préparation du site : débroussaillage et préparation du terrain si nécessaire (aplanissement, dessouchage...), création des chemins d'accès ;
- 2) La seconde phase concerne l'installation de la clôture en périmètre du site et l'aménagement du chantier de construction : délimitation de la plateforme de stockage, installation de la base de vie (algécos, équipements sanitaires) sur 1 000 m² environ ;
- 3) Dans un troisième temps, les éléments de support des panneaux sont acheminés et installés sur le site. Les structures sont fixées dans le sol à une profondeur d'environ 1,6 m ;
- 4) Les modules sont livrés sur site et fixés sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support sont terminés ;
- 5) En parallèle, les tranchées destinées aux passages des câbles électriques sont creusées et les câbles posés (soit dans des gaines de protection, soit dans des lits de sable) ;
- 6) Dans le même temps, les locaux techniques (destinés à abriter les transformateurs, les onduleurs et le poste de livraison) sont amenés, installés sur site et aménagés de sorte à recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.) ;
- 7) Tous les branchements électriques sont alors effectués (modules-onduleurs, onduleurs-transformateurs, transformateurs-poste de livraison) ;
- 8) Ensuite a lieu la mise sous tension par ENEDIS du poste de livraison ;
- 9) Une fois le CONSUEL obtenu pour le poste de livraison et la totalité de l'installation, ainsi que tous les contrats signés avec ENEDIS, la mise en service de la centrale peut avoir lieu.

Afin de suivre les préconisations environnementales ressortant de l'étude d'impact, un suivi environnemental sera assuré pendant la phase construction.

3. SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION AVEC ET SANS PROJET

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, ce chapitre doit fournir «*une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles*» ;

Il s'agit donc de comparer l'évolution générale des principaux paramètres de l'environnement susceptibles d'être modifiés par le projet, selon 2 scénarios, avec et sans mise en oeuvre du projet. Cette démarche doit être différente de l'analyse des impacts du projet qui compare l'état actuel des paramètres étudiés avec l'état futur des mêmes paramètres en présence du projet.

Ainsi, la démarche consiste tout d'abord à :

- choisir des paramètres pertinents adaptés au site du projet,
- essayer de prédire l'évolution à long terme de ces paramètres,
- évaluer les modifications que le projet pourrait apporter à l'évolution normale de ces paramètres.

Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous.

PARAMÈTRE	ÉVOLUTION AVEC PROJET	ÉVOLUTION SANS PROJET
Habitats naturels	A court et moyen terme (5 à 15 ans), en considérant l'implantation du projet, les habitats de prairies seront gérés afin de ne pas gêner l'exploitation des installations photovoltaïques. Les prairies en voie d'embuissonnement seront converties en prairies.	Il est difficile de prédire avec certitude la trajectoire que peut emprunter un habitat naturel. Et il apparaît encore plus délicat de se prononcer sur l'évolution de l'utilisation future de ces terrains qui déterminera l'évolution de ces habitats. En l'absence d'implantation du projet, et dans l'état actuel de la gestion qui est appliquée sur le site (fauche), les prairies resteront en l'état, mais certaines (plus fauchées) évolueront vers des formations frutescentes diverses de ronces et de prunelliers. En l'absence de gestion des prairies, elles évolueront également vers des fourrés, puis vers des chênaies.
Flore	La flore des prairies sera maintenue et favorisée au regard de la gestion du site	La flore des prairies et des friches va évoluer vers des formations arbustives de ronces et prunelliers puis ensuite vers une chênaie. Les espèces héliophiles vont être remplacées par des espèces plus sciaphiles.
Faune	La faune des prairies sera maintenue et favorisée au regard de la gestion du site.	La faune des prairies va évoluer. Les espèces caractéristiques des prairies (rhopalocères, orthoptères), dominants actuellement, vont évoluer vers d'autres cortèges

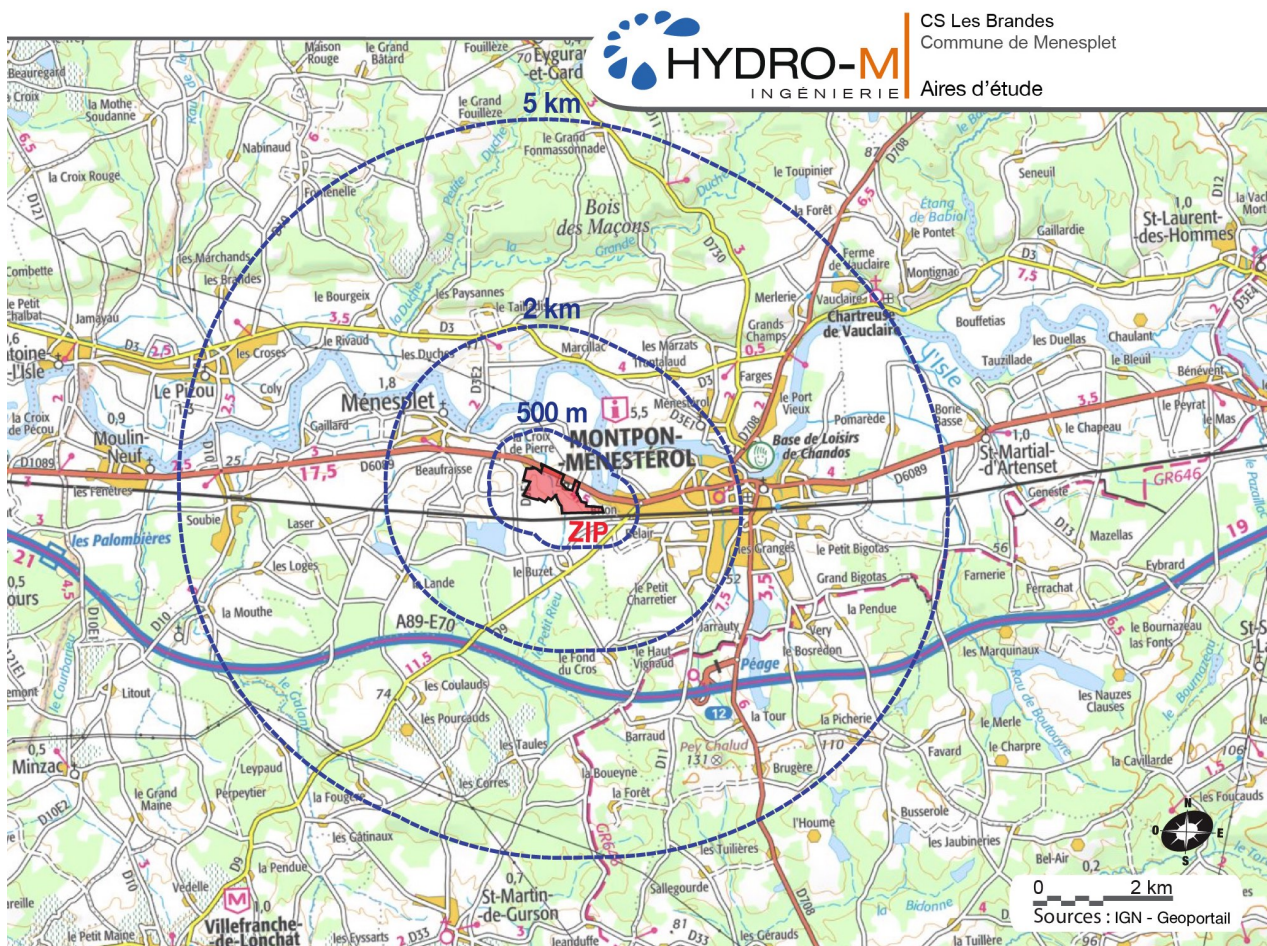
PARAMÈTRE	ÉVOLUTION AVEC PROJET	ÉVOLUTION SANS PROJET
Paysage	Le projet participera à cette urbanisation, mais le maintien d'une bande inconstructible de 35 m le long de la RD6089, et la plantation d'une haie paysagère le long du parc photovoltaïque permettront d'améliorer les perceptions visuelles depuis cet axe routier fréquenté.	Dans le secteur d'étude, la vallée de l'Isle présente un visage linéaire à tendance urbaine, marqué par la présence de la route départementale D6089, et le développement le long de cet axe, de petites zones d'activités. Ainsi, l'évolution du paysage tend vers une urbanisation continue entre Menesplet et Montpon-Ménéstérol.
Production électrique	La production électrique à partir de sources d'énergie renouvelable est en augmentation constante depuis plusieurs années, afin d'atteindre les objectifs fixés par différents plans et schémas d'orientation. Cette évolution va perdurer à long terme.	
	La mise en oeuvre du projet s'inscrit dans cette évolution et permettra une atteinte plus rapide des objectifs de production.	En l'absence du projet, le développement des énergies renouvelables se poursuivra, mais le rythme pourrait être plus faible.

4. ÉTAT INITIAL DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

4.1. AIRES D'ÉTUDE

Les aires d'étude retenues dans l'étude d'impact varient selon les facteurs considérés, de façon à garantir la cohérence et la pertinence des données présentées. 4 aires d'étude ont été définies ici :

- la **zone d'implantation potentielle (ZIP)**, appelée aussi «zone-projet» ;
- la **zone d'étude rapprochée** prenant en compte les habitations riveraines, et les routes d'accès au projet, soit une distance de 500 m autour de la ZIP ;
- la **zone d'étude intermédiaire**, incluant les secteurs urbanisés de Menesplet et Montpon-Ménéstérol, et le monument historique le plus proche, soit une distance de 2 km autour de la ZIP ;
- la **zone d'étude éloignée**, basée sur les perceptions potentielles, soit 5 km autour de la ZIP (au delà de cette distance, un parc photovoltaïque n'est généralement plus perceptible).



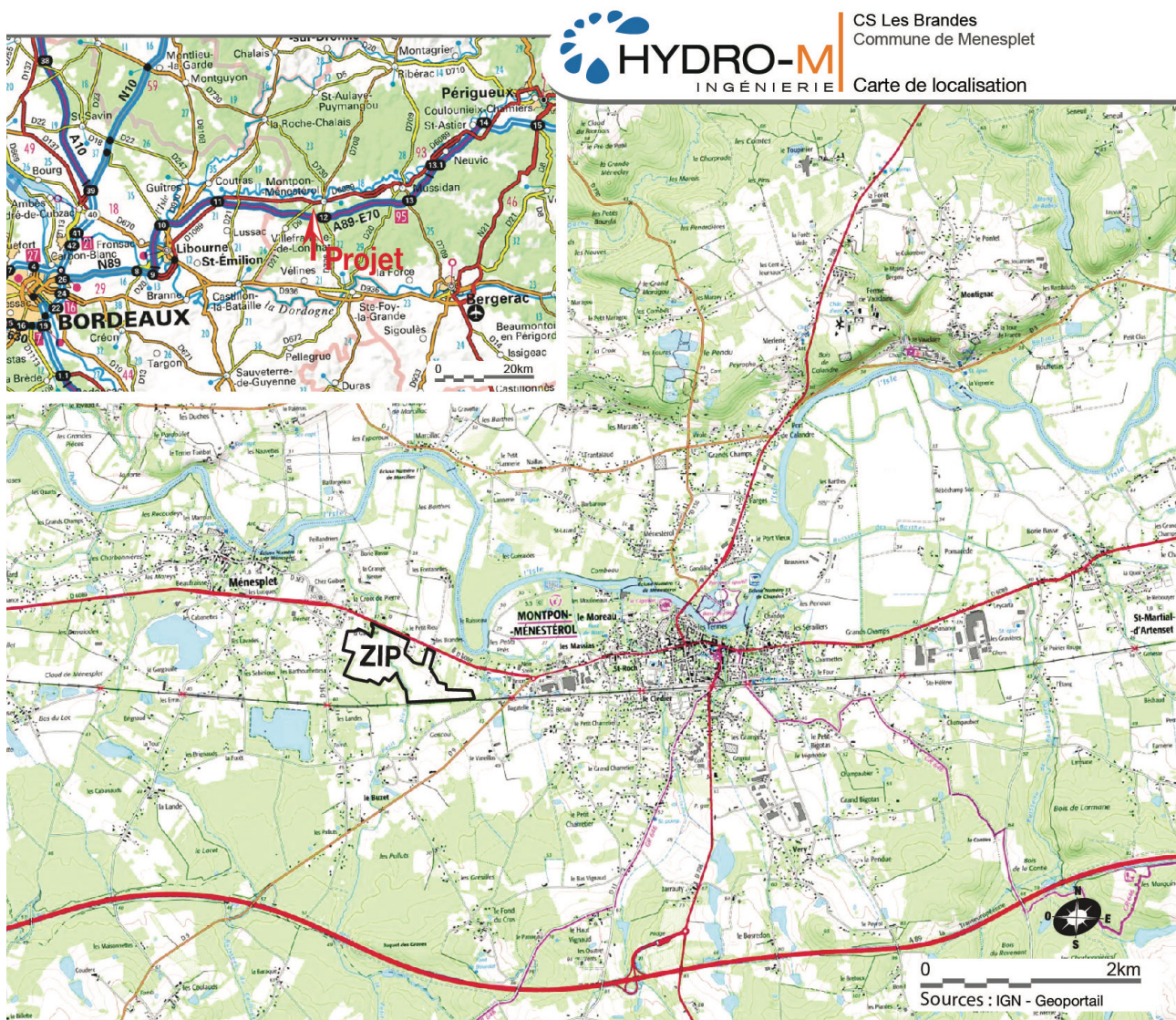
Pour le milieu biologique, 2 zones d'études ont été prises en compte lors des prospections naturalistes :

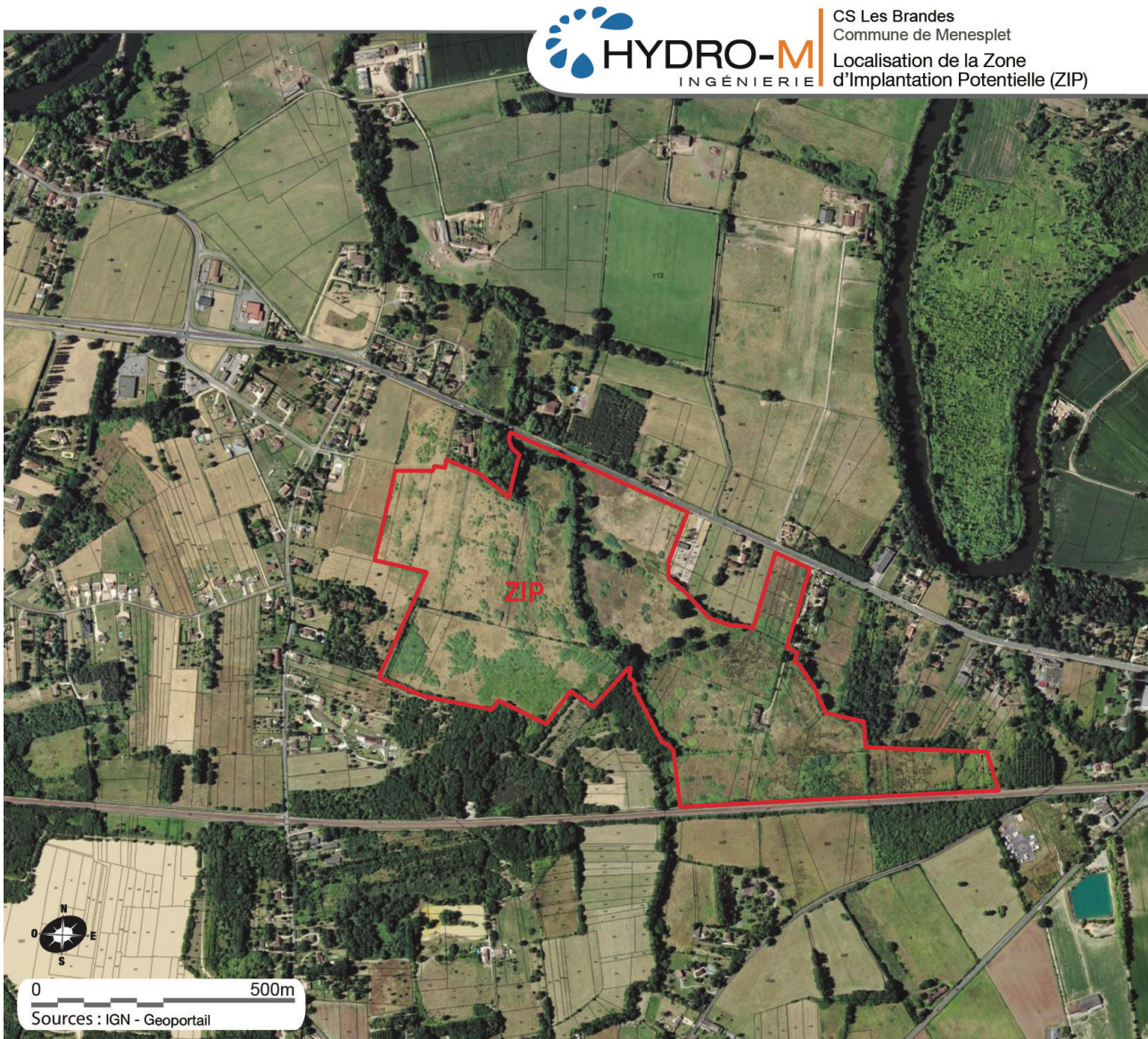
- la **zone d'implantation potentielle du projet** : cette zone d'étude a été parcourue dans son ensemble par les naturalistes de Nymphalis afin d'y caractériser les habitats naturels et d'évaluer les enjeux écologiques sur l'ensemble des groupes floristiques et faunistiques étudiés ;
- la **zone d'étude éloignée** : elle correspond à la zone d'analyse des espèces locales à large rayon d'action comme notamment les oiseaux, les chauves-souris. La zone d'étude éloignée a été définie à l'issue d'une première analyse des photographies aériennes et des visites de terrain, en fonction du contexte topographique et paysager. Cette zone d'étude n'est pas délimitée sur les cartographies car ses contours restent variables selon les groupes biologiques pris en considération.

4.2. MILIEU PHYSIQUE

4.2.1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

La **Zone d'Implantation Potentielle** du projet (**ZIP**), appelée également **zone-projet**, est située dans le département de la Dordogne, sur la commune de Menesplet, environ 50 km à l'est de Bordeaux. La ZIP se trouve entre la voie ferrée et la route D 6089, en limite de la commune voisine de Montpon-Ménéstérol. Elle correspond à un ensemble de parcelles en friche, sans usage agricole.





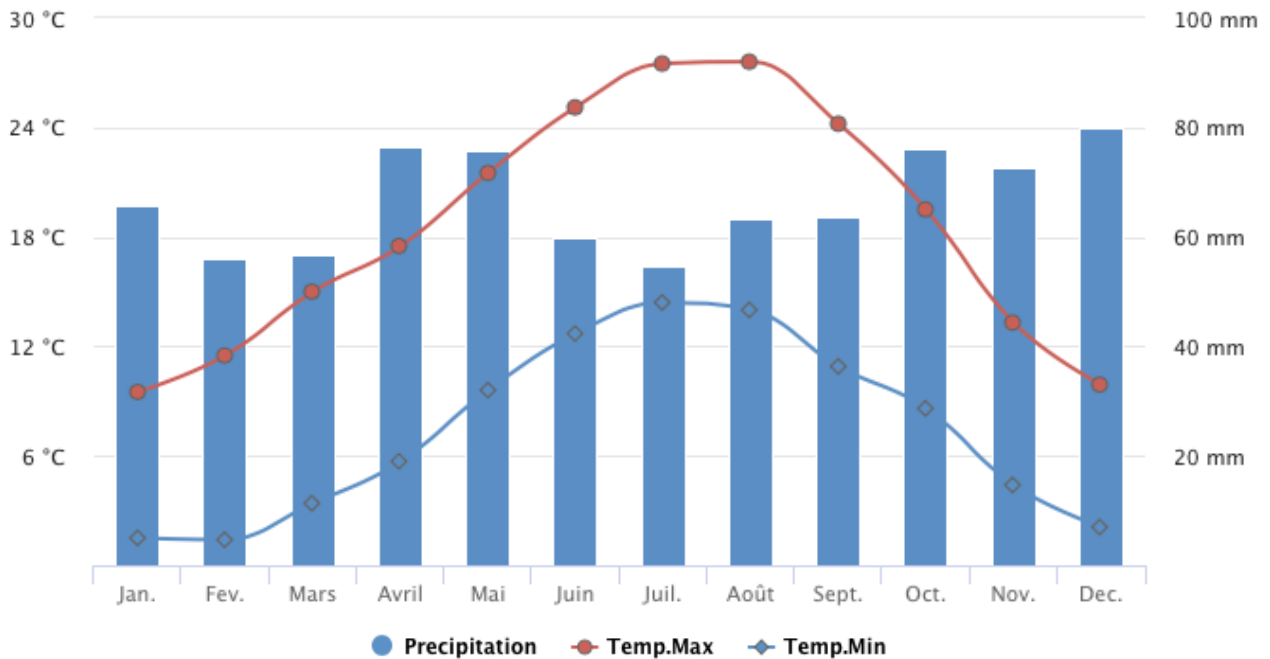
4.2.2. CLIMATOLOGIE

Climat général

Bénéficiant d'un climat océanique, l'Aquitaine est dominée par les vents d'ouest et du nord-ouest. Souvent puissants, ils sont associés à d'importantes précipitations. Les hivers sont généralement doux et pluvieux et les étés sont chauds et secs avec, toutefois, quelques orages.

La pluviométrie annuelle reste moyenne (800,7 mm/an), répartie tout au long de l'année, avec deux épisodes pluvieux légèrement plus marqués au printemps (avril-mai) et en hiver (octobre - décembre).

L'hiver est doux avec un nombre limité de jours de gelées. Les écarts de température sont faibles : température moyenne minimale = 7,4 °C et température moyenne maximale = 18,5 °C.



Station de Bergerac - Période 1981-2010 (source : meteofrance.com)

		Température minimale		Température maximale	
Normales 1981 - 2010	Moyenne mensuelle	5,7 °C		17,5 °C	
	Moyenne mensuelle la plus basse	3,3 °C	2017	14,6 °C	1989
	Moyenne mensuelle la plus élevée	7,9 °C	1988	22,9 °C	2011
	Valeur quotidienne la plus basse	-4,2 °C	22 avril 1991	8,3 °C	17 avril 1994
	Valeur quotidienne la plus élevée	14,1 °C	26 avril 2003	29,7 °C	24 avril 2007
		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	

Normales 1981 - 2010	Total mensuel moyen	76,3 mm		12,2 j	
	Total mensuel le plus bas	11,9 mm	2011		
	Total mensuel le plus élevé	158,6 mm	1998	25,0 j	1998
		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec bon ensoleillement	

Normales 1991 - 2010	Total mensuel moyen	178,0 h		6,15 j	
	Total mensuel le plus bas	104,5 h	2012		
	Total mensuel le plus élevé	300,8 h	1997	20,0 j	1997

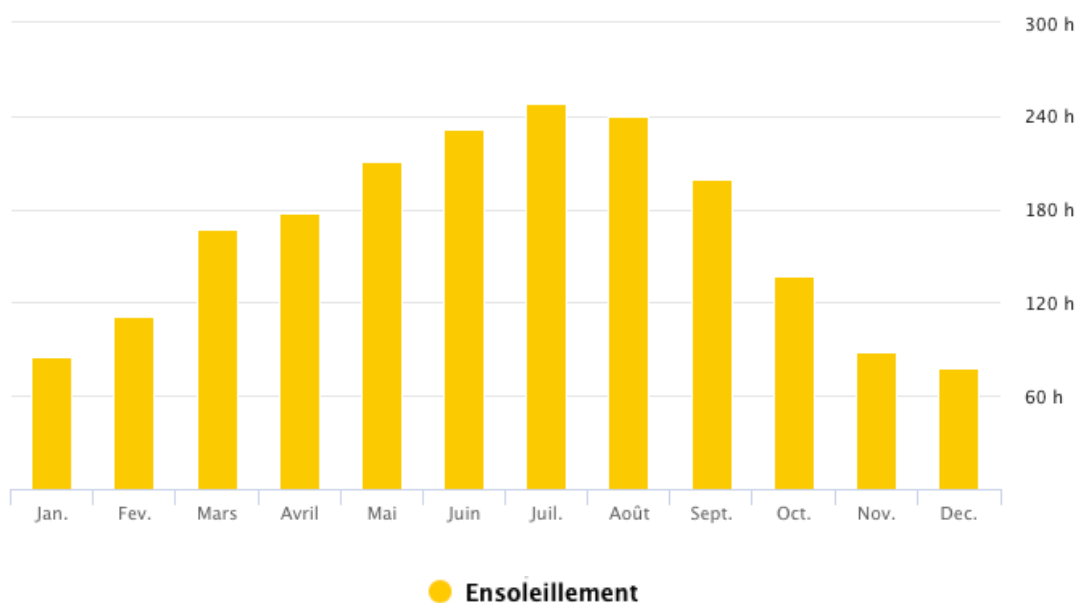
Station de Bergerac - Période 1981-2010 (source : meteofrance.com)

Ensoleillement

La durée moyenne annuelle d'ensoleillement (période 1991 à 2010) est de 1 976 h, avec un nombre de jours de bon ensoleillement de 76,2 j/an.

Les durées moyennes mensuelles d'ensoleillement varient de 78,2 h en décembre, à 248 h en juillet.

Station de BERGERAC - Période 1991-2010													
MOIS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Durée d'ensoleillement (heures)	85,4	111,3	167,4	178	210,8	231,7	248	240,2	199,3	136,9	88,7	78,2	1975,9



Station de Bergerac - Période 1991-2010 (source : meteofrance.com)

Le potentiel photovoltaïque de la zone-projet, représenté par l'irradiation directe normale (DNI en Wh/m²/jour), peut être évalué sur le site de l'organisme européen «Photovoltaic Geographical Information System» ; le tableau des moyennes mensuelles montre qu'il varie de 1 780 Wh/m²/jour en janvier à 5 890 Wh/m²/jour en juillet. La moyenne annuelle s'établit à 3 960 Wh/m²/jour.

Sur le territoire français, cette moyenne varie de 2 500 au nord, à plus de 5 000 au sud. La zone-projet présente donc une bonne irradiation.

Month	H_h	H_{opt}	$H(90)$	DNI	I_{opt}
Jan	1330	2210	2220	1760	64
Feb	2300	3520	3250	2880	58
Mar	3860	5040	3930	4140	46
Apr	4780	5300	3280	4510	31
May	5590	5530	2810	4840	17
Jun	6310	5950	2690	5540	11
Jul	6310	6090	2860	5870	15
Aug	5490	5860	3290	5570	26
Sep	4420	5550	4000	5110	42
Oct	2810	4050	3520	3320	54
Nov	1590	2610	2570	2110	62
Dec	1210	2200	2320	1860	67
Year	3840	4500	3060	3960	37

H_h : Irradiation on horizontal plane (Wh/m²/day)

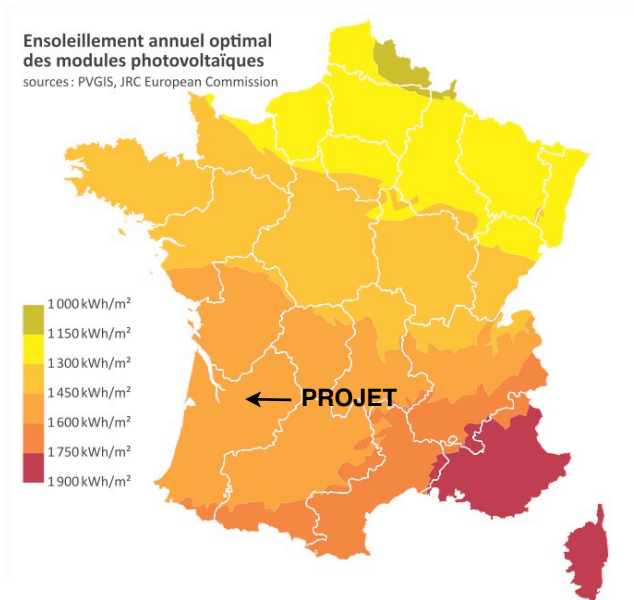
H_{opt} : Irradiation on optimally inclined plane (Wh/m²/day)

$H(90)$: Irradiation on plane at angle: 90deg. (Wh/m²/day)

DNI: Direct normal irradiation (Wh/m²/day)

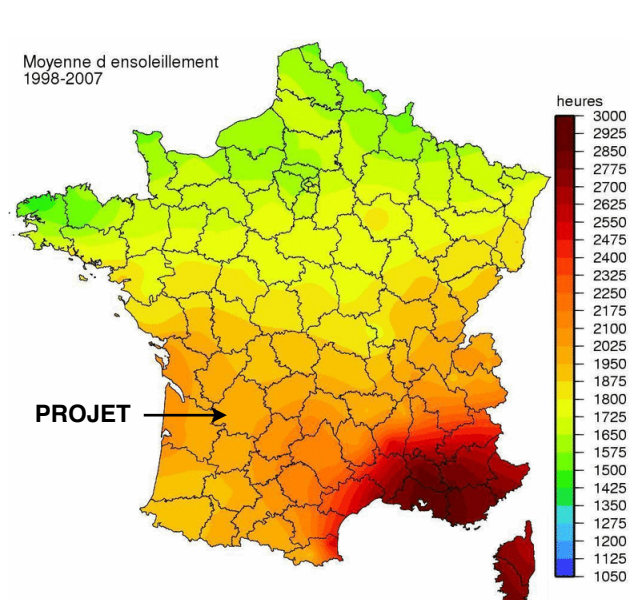
I_{opt} : Optimal inclination (deg.)

source : <http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php?lang=fr&map=europe>



Gisement solaire en kWh/m²

(source : cartesFrance)



Durée moyenne d'ensoleillement en h/an



Les conditions climatiques du secteur sont favorables à l'énergie photovoltaïque.

4.2.3. QUALITÉ DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par «AIRAQ», observatoire indépendant agréé par l'Etat. À l'échelle régionale, deux groupes de polluants se distinguent :

- Les polluants dont l'origine est principalement agricole tels que le NH₃ (ammoniac) ; l'Aquitaine est la première région de France en terme d'emploi dans le secteur agricole.
- Les polluants comme les NOx (oxydes d'azote), le CO (monoxyde de carbone), le benzène, les COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) ou encore les particules, dont les émissions proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles des secteurs résidentiel/tertiaire et routier.

Par ailleurs, AIRAQ fournit une cartographie des niveaux de pollutions, par polluant, et par communauté de communes ; les données de la commune de Menesplet qui appartient à la **CC Isle Double Landais**, figure dans le tableau ci-après.

ÉMISSIONS en kg/km ² /an de la commune de Menesplet -Année 2016							
Échelle des émissions	Faible						Fort
CH ₄		719 à 1 586					
CO ₂ hors biomasse			264 099 à 517 688				
COVNM			672 à 1 201				
N ₂ O		97 à 189					
NH ₃		481 à 879					
NOx				1 372 à 2 403			
PM _{2,5}				299 à 429			
PM ₁₀				442 à 604			
SO ₂			39 à 81				

Source : <http://emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org>

On observe des niveaux d'émission faibles à modérés pour l'ensemble des paramètres mesurés.

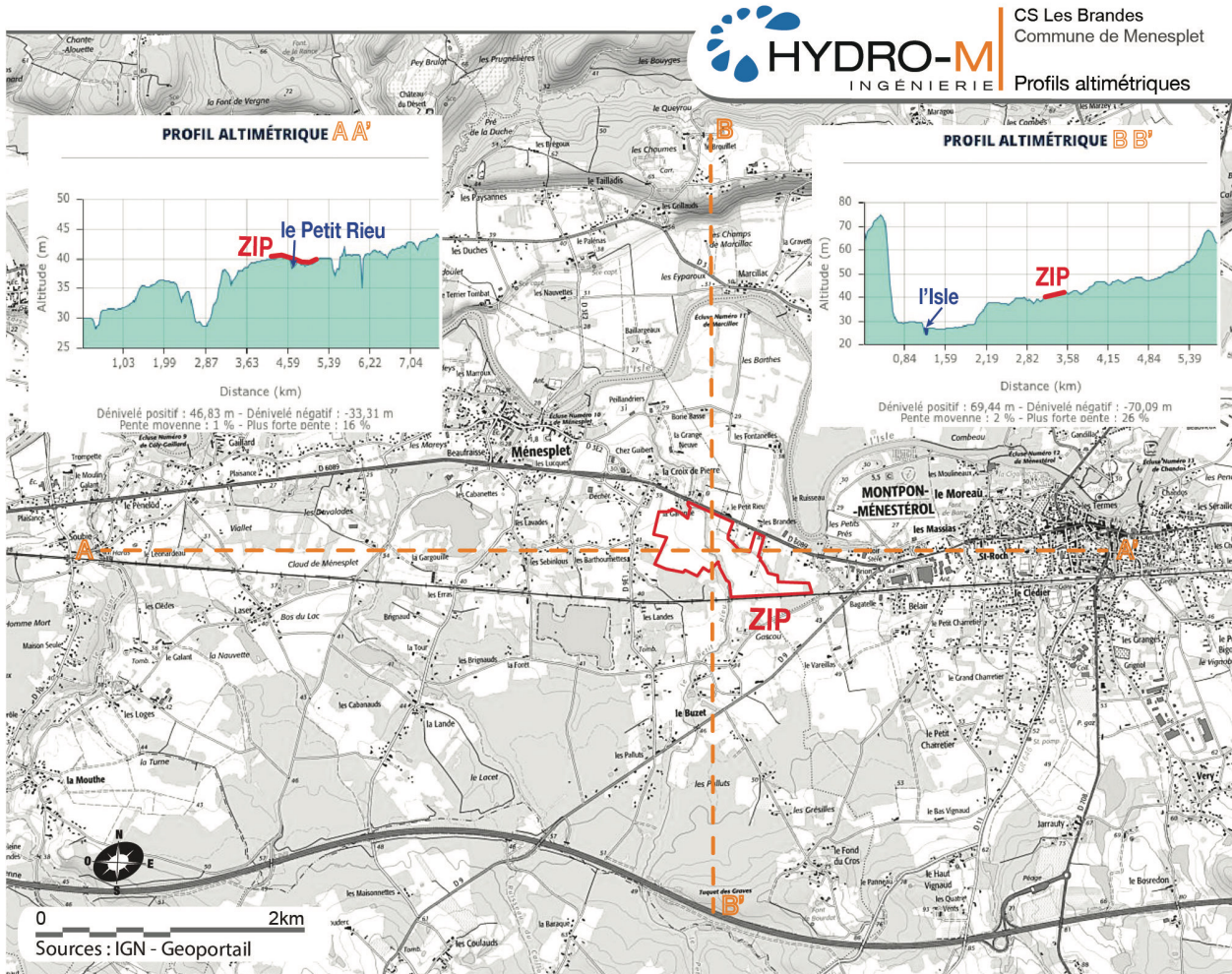
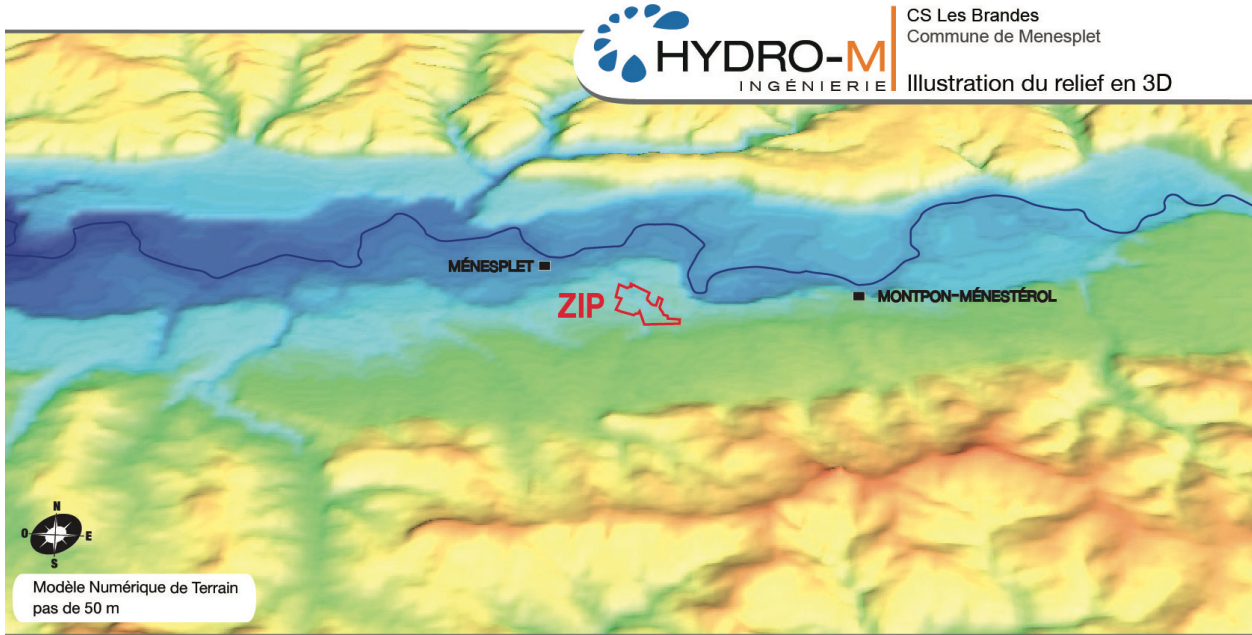
 **La zone-projet présente un enjeu modéré vis à vis de la qualité de l'air.**

4.2.4. TOPOGRAPHIE

La zone-projet se situe sur la première terrasse en rive gauche de la vallée de l'Isle. La simulation 3D et les coupes ci-après illustrent la topographie nord-sud et ouest-est dans le secteur d'étude.

Sur la coupe nord-sud, on observe bien l'asymétrie de la vallée de l'Isle qui présente un versant abrupte en rive droite, et une vallée plus ouverte, en pente douce, rive gauche.

La topographie interne de la zone-projet est relativement plane, à environ 40 m d'altitude. Seul un ruisseau de direction sud-nord, entaille la topographie de quelques mètres.



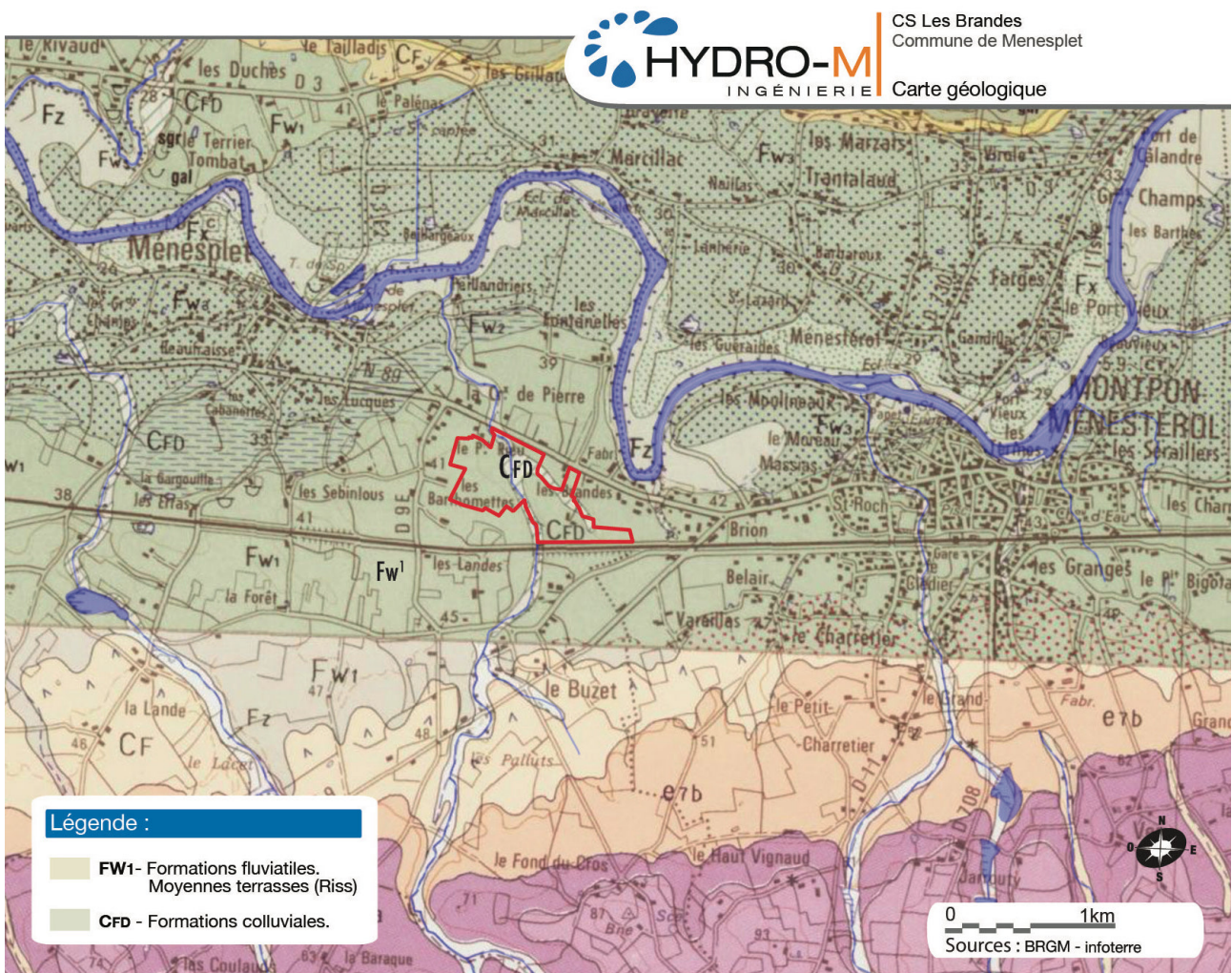
La zone-projet présente un enjeu faible vis-à-vis de la topographie.

4.2.5. GÉOLOGIE - HYDROGÉOLOGIE - PÉDOLOGIE

4.2.5.1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

La zone-projet repose sur les alluvions de l'Isle, en rive gauche. Il s'agit d'une formation fluviatile de la **Moyenne terrasse (Fw1)**, composée de sables argileux feldspathiques avec graviers et galets (galets de quartz, de quartzites, de gneiss, de schistes et de granites). La phase argileuse est représentée par la kaolinite, 30 à 40 %, des smectites 20 à 30 %, ainsi que des illites ou des interstratifiés (illite-smectite), et éventuellement de la chlorite. Ces alluvions ont une épaisseur variable, de 4 à 5 m en moyenne

Par ailleurs, des **Colluvions (CFD)** composés de sables argileux à graviers épars issues des terrasses fluviales quaternaires (épaisseur < 1m) bordent le ruisseau qui traverse la zone-projet.



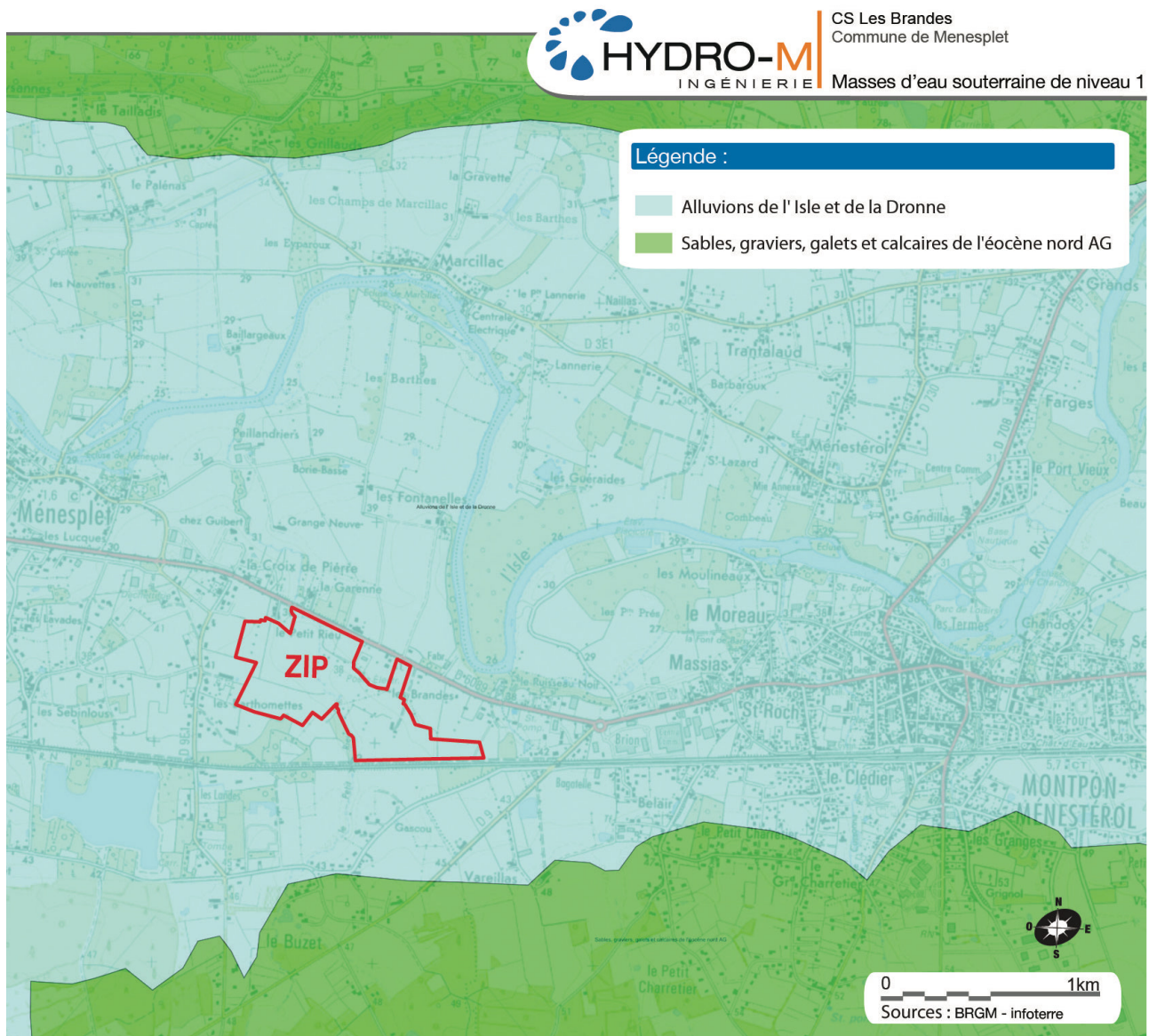
4.2.5.2. CONTEXTE PÉDOLOGIQUE

Selon la notice géologique de Montpon-Ménéstérol, les sols développés sur les terrasses quaternaires sont des sols bruns limoneux faiblement lessivés et caillouteux, qui portent localement des cultures et de la vigne de qualité modeste.

Sur la zone-projet, des sondages pédologiques ont été effectués au niveau des zones humides ; ils montrent un sol hydromorphe de type réductisol (cf § 4.4.2.3.).

4.2.5.3. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La zone-projet se trouve sur la masse d'eau souterraine de niveau 1 correspondant aux «Alluvions de l'Isle et de la Dronne» (code européen FRFG025). Cette nappe de type alluvial présente un écoulement majoritairement libre. Elle peut être affleurante en période de hautes eaux.



En terme de qualité, la masse d'eau souterraine répertoriée dans le SDAGE 2016-2021, présente un **bon état quantitatif** mais un **mauvais état chimique** (sur la base des données 2007-2010), en raison de pollutions agricoles par les nitrates. De ce fait, l'objectif de bon état chimique de la masse d'eau est fixé en 2027.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

SDAGE-P	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE-P	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
SDAGE-P	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2027
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Nitrates – Pesticides
	Type de dérogation :	Conditions naturelles
	Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser :	Nitrates

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

☞ La zone-projet présente un enjeu modéré vis-à-vis du contexte hydrogéologique, en raison du mauvais état chimique de la nappe d'eau souterraine.

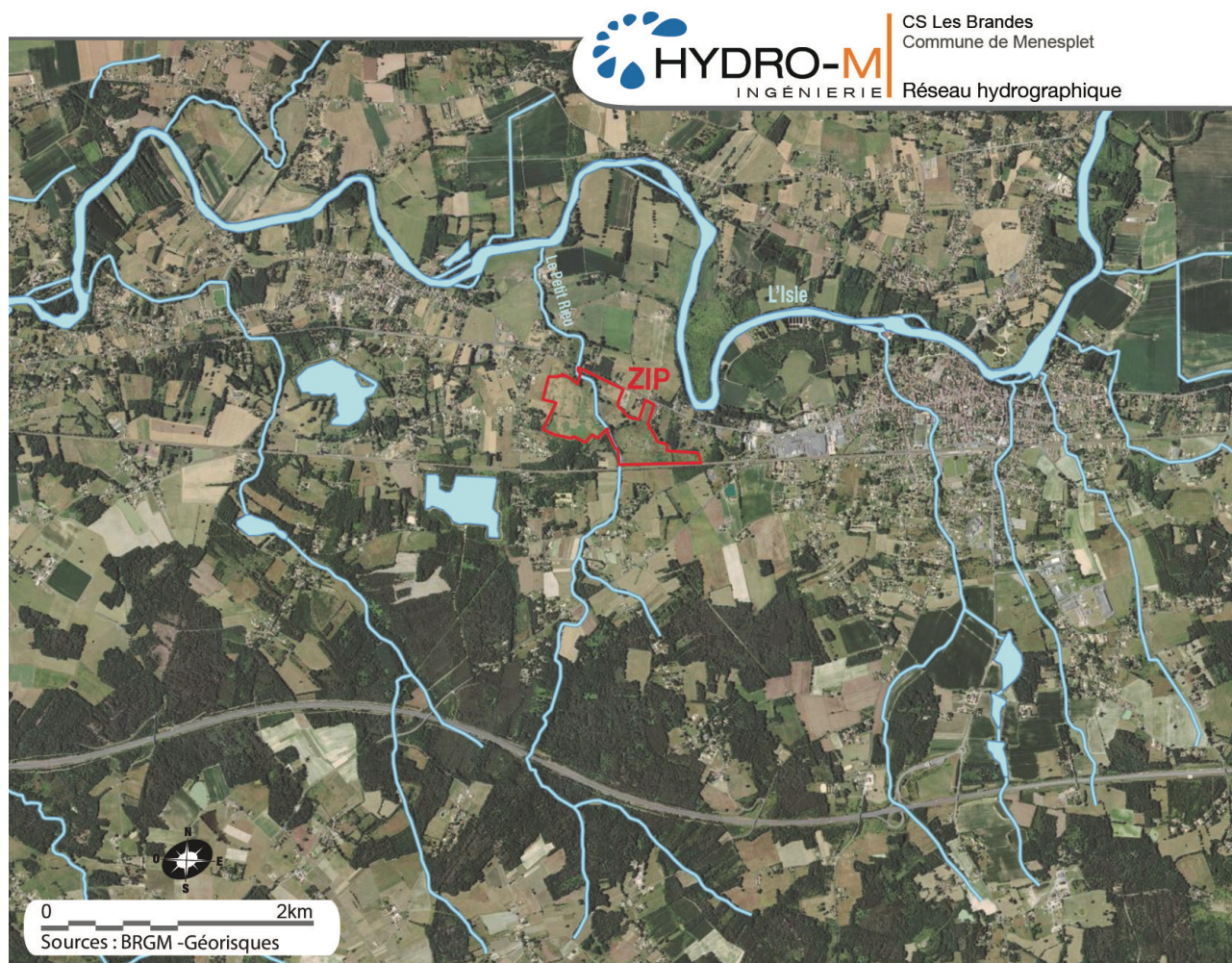
4.2.6. HYDROLOGIE

4.2.6.1. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

La zone-projet appartient au bassin versant de l'Isle. Elle est traversée par un ruisseau le «**Petit Rieu**», affluent rive gauche de l'Isle.

À noter qu'un pont enjambe ce ruisseau au sein de la ZIP (cf photo ci-contre).





4.2.6.2. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le Petit Rieu appartient à la masse d'eau intitulée «**L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne**» (Code FRFR288A).

Il s'agit d'une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). Elle présente un «**Bon état chimique**» sans ubiquistes mais «**mauvais**» avec ubiquistes, et un «**Potentiel écologique Moyen**». Elle subit essentiellement des pressions liées aux pesticides. On constate également des altérations de la continuité et de la morphologie.

Aussi, l'objectif de qualité fixé pour cette masse d'eau est le Bon état chimique en 2015 et le Bon état écologique en 2027.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

SDAGE-PDM 2016-2021	Potentiel écologique :	Moyen	Indice de confiance Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Mauvais	Indice de confiance Faible
	Origine :	Mesuré		Substance(s) déclassante(s) : Benzoperylène+Indenopyrène		
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
				Origine :	Mesuré	
				Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		

• 05036500 - L'Isle à Saint-Médard de Guizières

• 05037000 - L'Isle à St-Antoine

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2027
	Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Conditions morphologiques
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

En revanche, il n'existe aucune donnée de la qualité de l'eau sur le Petit Rieu dont le bassin versant est occupé majoritairement par des terres agricoles (55 %) et par des forêts et milieux semi-naturels (43 %) - (Source : Fiche SANDRE «Le Petit Rieu» P6610510).

👉 **La zone-projet présente un enjeu modéré vis-à-vis du contexte hydrologique en raison de la présence d'un ruisseau qui la traverse et de la qualité écologique moyenne de la masse d'eau.**

4.2.7. LES RISQUES NATURELS

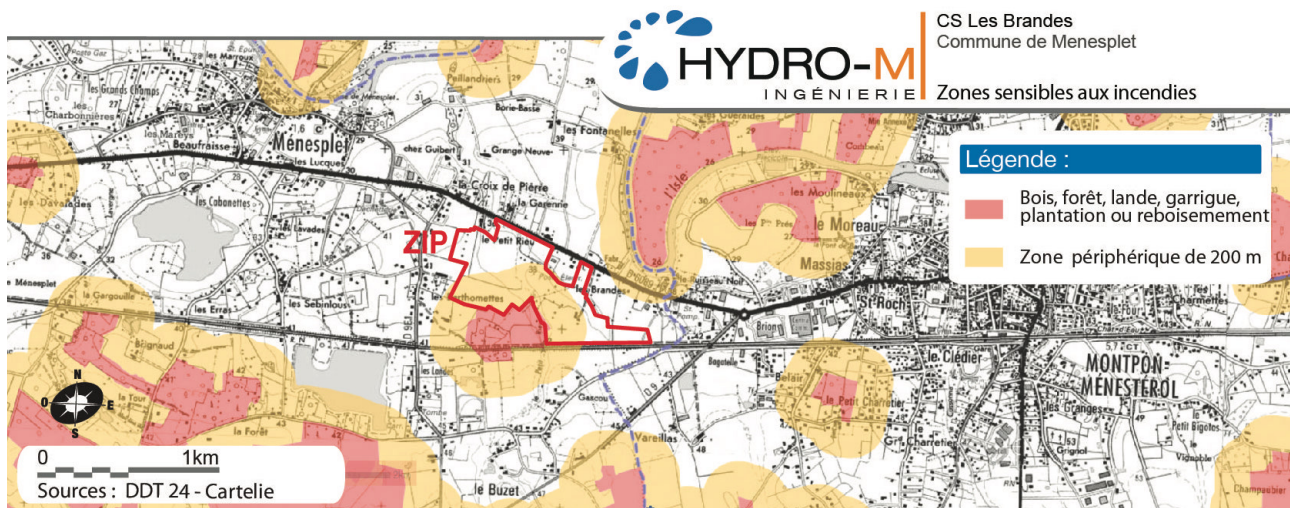
D'après le portail d'informations des risques majeurs (<http://www.georisques.gouv.fr>), la commune de Menesplet est soumise aux risques :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Feu de forêt

La cartographie de l'aléa feu de forêt montre que les boisements situés en limite sud de la zone-projet constituent une zone sensible aux incendies. Elle est assortie d'une zone périphérique tampon de 200 m qui interfère avec la zone-projet. Dans cette zone périphérique, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires, conformément à l'article L321-1, L321-6, L322-3 du Code Forestier.

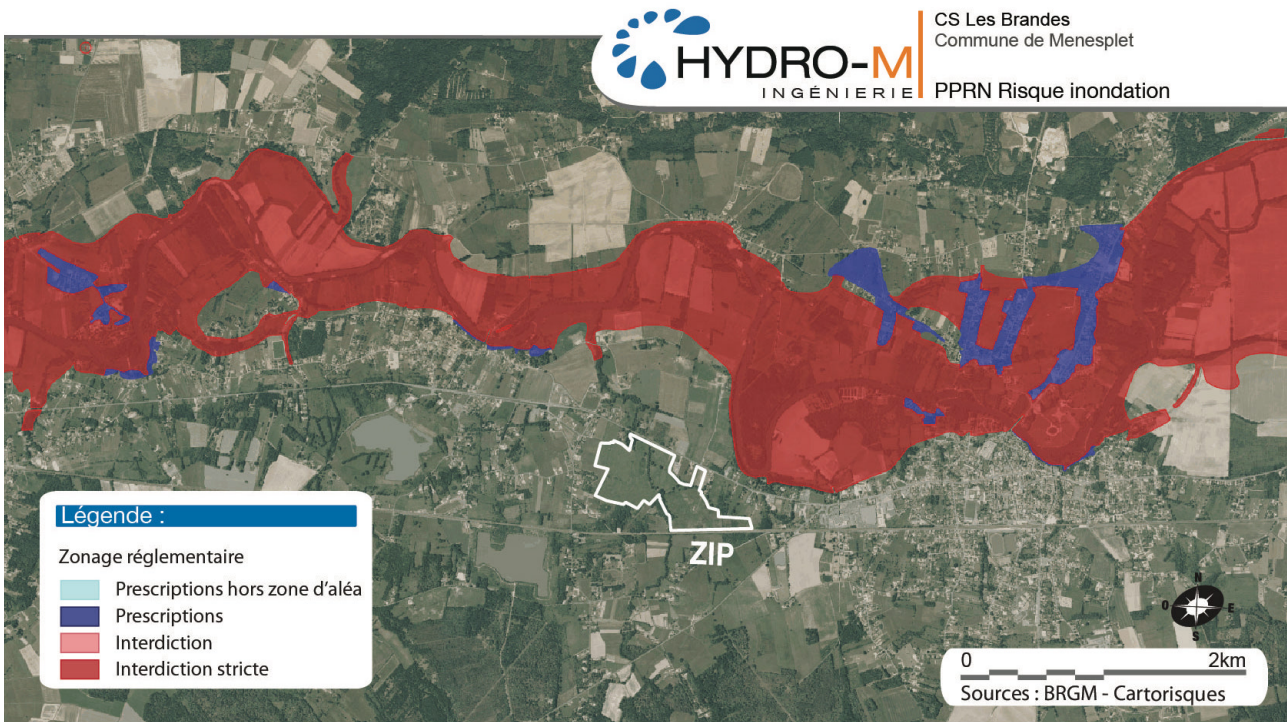
Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Dordogne (SDIS 24) émet des recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Ces recommandations figurent au § 7.5. Danger lié à un incendie.



Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Risque_Incendie_Foret&service=DDT_24

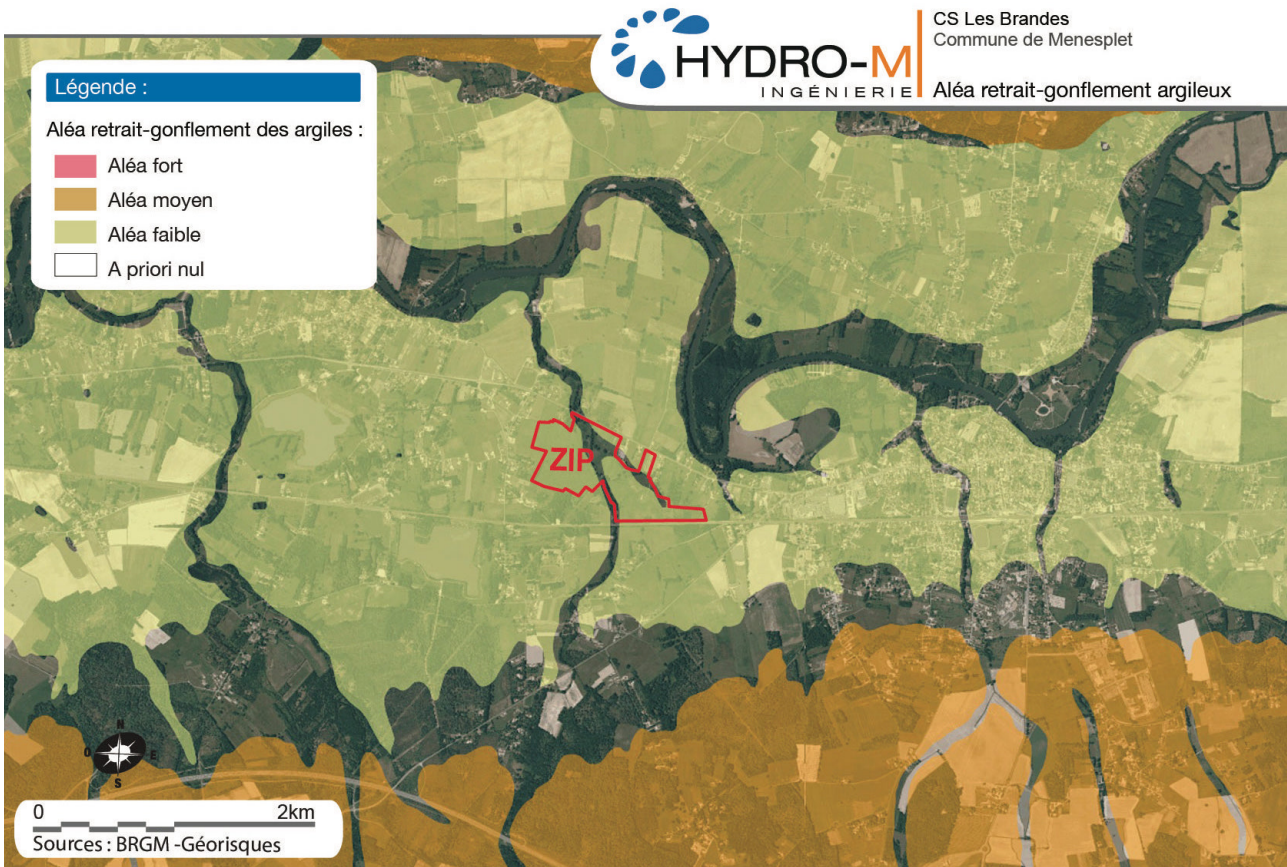
Inondation

La commune dispose d'un PPRN Inondation (PPRI-Montponnais) approuvé le 13/06/2007. La cartographie des zones inondables montre que **la zone du projet, située en hauteur par rapport au cours d'eau, n'est pas soumise au risque d'inondation.**



Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Vis à vis du risque tassement différentiels (retrait-gonflement des argiles), la zone-projet présente un aléa faible.



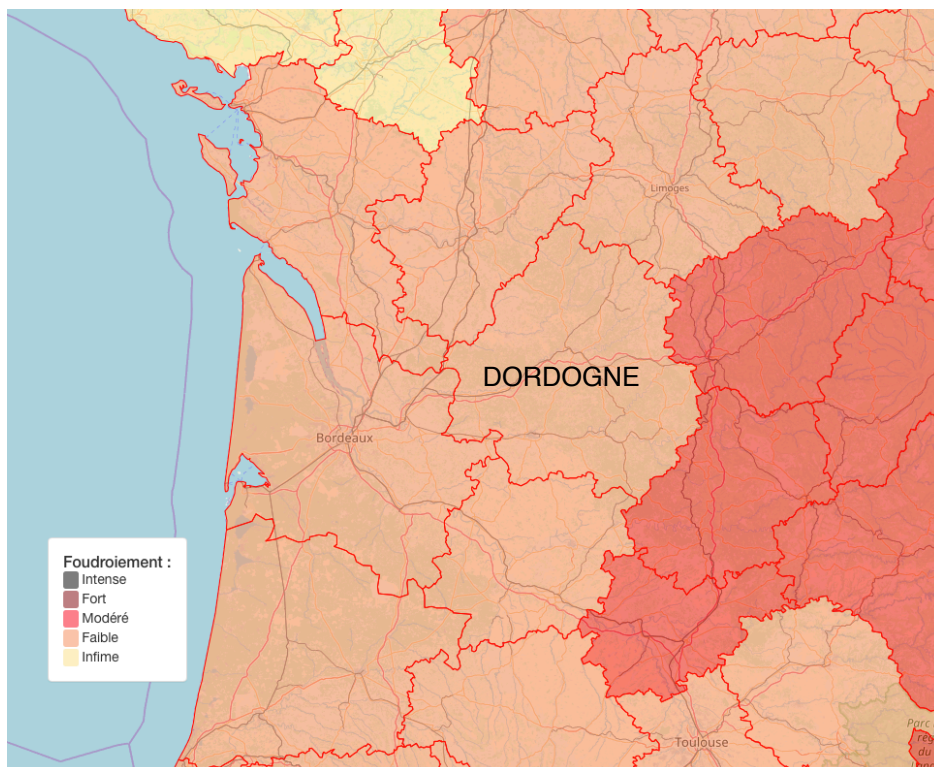
Risques météorologiques

Par ailleurs, les risques météorologiques (foudre, orage, vent) ont été analysés succinctement.

Selon la cartographie ci-dessous, l'ensemble du département de la Dordogne compte un taux de foudroiement faible.

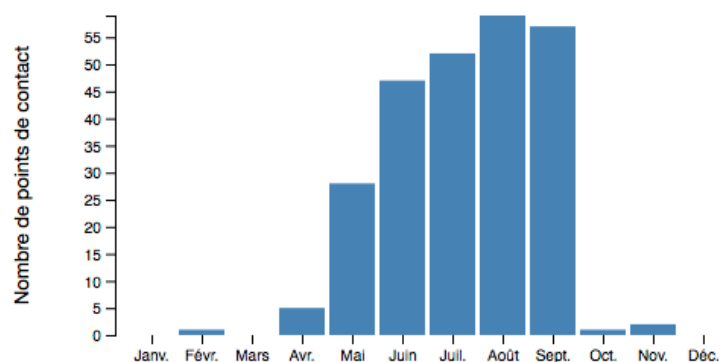
Sur la commune de Menesplet, le nombre de jours d'orage avec foudre est en moyenne de **10 par an** (période 2008-2017 - source Météorage).

De façon plus précise, le site *meteorage* mesure l'activité orageuse par la densité de foudroiement (N_{SG}), c'est à dire le nombre de points de contact de foudre au sol par km^2 et par an. Ainsi, la densité de foudroiement sur la commune de Menesplet est de **1,35 impacts/an/ km^2** (période 2008-2017). Cette valeur est légèrement supérieure à la densité de foudroiement sur l'ensemble du département de la Dordogne (1,042 impacts/ km^2 /an). (source : <http://temps-passe.meteorage.fr>).



La répartition mensuelle des points de contact sur tout le territoire de la commune de Menesplet est donnée dans le graphique ci-contre ; août et septembre sont les 2 mois les plus orageux, suivi de près par juillet et juin.

Répartition par mois du nombre de points de contact (moyenne 2007-2016).



Vent

La zone d'étude est soumise au vent d'ouest dominant. Les données de la station de Bergerac (*source infoclimat.fr*), station disponible la plus proche de la zone-projet (35 km au sud-est), montre que le secteur étudié est en moyenne peu soumis aux vents violents (0,4 jours/an), à l'exception des phénomènes de tempête avec un record de rafale de vent de 140 km/h.

BERGERAC (Période 1981-2010)	
Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané $\geq 57,6$ km/h	23,5
Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané $\geq 100,8$ km/h	0,4
Record rafale de vent (km/h)	140,4

Station de Bergerac - Rafale de vent maximale - Période 1988-2018

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.
Rafale maximale	111,6	104,4	90,0 <small>6-2017</small>	90,0	93,6	93,6	97,2	105,8 <small>28-2018</small>	90,7 <small>11-1991</small>	104,4	94,5 <small>24-1999</small>	140,4

Source : infoclimat.fr

Synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles

La synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Menesplet indique qu'il s'agit essentiellement de mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19990370	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19940063	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19920050	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19980095	01/01/1992	30/06/1998	29/12/1998	13/01/1999
24PREF20080208	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
24PREF20100019	01/05/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
24PREF20132726	02/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF20132975	02/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19820251	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



La zone-projet présente un enjeu modéré vis à vis des risques naturels, en raison de la présence d'une zone sensible aux incendies à proximité.

4.2.8. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

COMPARTIMENT	COMMENTAIRES	ENJEU
Climat	Gisement solaire élevé	Fort
Qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne	Modéré
Topographie	Zone-projet sensiblement plane	Faible
Géologie/Pédologie/ Hydrogéologie	Mauvais état chimique de la nappe d'eau souterraine	Modéré
Hydrologie	Potentiel écologique de la masse d'eau moyen Présence d'un ruisseau traversant la zone-projet	Modéré
Risques naturels	Un secteur sensible aux incendies proche de la zone-projet	Modéré

4.3. MILIEU HUMAIN

4.3.1. CADRE INTERCOMMUNAL

La commune de Menesplet appartient à la **communauté de communes «Isle Double Landais» (CCIDL)** regroupant 9 communes pour une population de l'ordre de 12 000 habitants. Les compétences exercées par la communauté de communes sont :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace :
 - Schéma de secteur
 - Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Développement économique :
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - Collecte, traitement des déchets ménagers
- Compétences supplémentaires :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Action sociale
 - Aménagement numérique
 - Politique de l'enfance et de la jeunesse
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement
 - Maisons de santé pluridisciplinaire
 - Caserne de gendarmerie
 - Accueil des gens du voyage

Aucune compétence spécifique en matière de développement des énergies renouvelables n'est signalée.

4.3.2. POPULATION

La population de la commune de Menesplet connaît une augmentation progressive depuis cinquante ans.

	POP T1 - Insee	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2016
Menesplet	Population	956	1010	1211	1328	1289	1646	1775	1833
	Densité moyenne (hab/km ²)	50,6	53,4	64	70,2	68,2	87	93,9	96,9

Cette progression de la démographie se traduit également par une augmentation du nombre de logements (+9,9 % entre 2009 et 2014).

☞ **La zone-projet étant située à l'écart des secteurs urbanisés, elle présente un enjeu faible vis à vis du développement démographique de la commune.**

4.3.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La commune compte 135 établissements actifs (recensement 2015) ; les activités économiques principales de la commune sont tournées vers **le commerce et les services** (62,2 % des établissements actifs).

Il s'agit essentiellement de petites structures indépendantes (artisans et commerçants) fonctionnant sans salariés (113 établissements sur 135) ; 1 seul établissement emploie 20 à 49 salariés.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	135	100,0	113	19	2	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	9	6,7	7	2	0	0	0
Industrie	11	8,1	8	2	0	1	0
Construction	20	14,8	17	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	84	62,2	73	10	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	34	25,2	29	4	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	8,1	8	2	1	0	0

D'autre part, on constate que l'indicateur de concentration d'emploi est assez faible puisque la commune compte moins d'emplois que d'actifs résidant sur la commune : indicateur de concentration d'emploi = 32,5 soit 1 emploi pour 3,09 actifs.

EMP T5 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	206	219
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	636	622
Indicateur de concentration d'emploi	32,5	35,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,9	52,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Par ailleurs, l'agriculture est en net déclin avec une perte du nombre d'exploitations de plus de 70 % entre 1988 et 2010. Cette régression se retrouve, dans une moindre mesure, sur la Surface Agricole Utilisée qui a diminué de 40 % sur la même période.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	46	24	13	874	692	524
dont moyennes et grandes exploitations	19	9	7	618	584	498

L'orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010 reste la polyculture et le polyélevage. Ainsi, la SAU se partage à part égale entre terres labourables et prairies (superficies toujours en herbe).

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	324	367	252
Superficie en cultures permanentes	hectare	13	s	s
Superficie toujours en herbe	hectare	531	315	264

 **La zone-projet présente un enjeu modéré vis à vis du contexte économique de la commune dont le développement est à venir.**

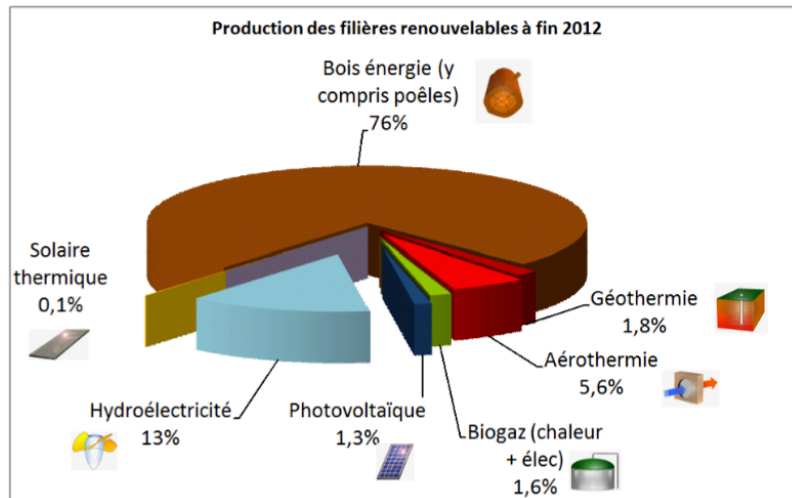
4.3.4. CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

Une étude sur les consommations énergétiques et le potentiel de production d'énergie renouvelable pour le département de la Dordogne a été menée en 2012.

Selon ce rapport, la production totale d'énergie renouvelable à fin 2012 est de 1 389 GWh/an. La production de chaleur représente 1 170 GWh/an soit 83 % de la production et 28 % de la consommation d'énergie fossile du département. La production d'électricité représente 219 GWh/an soit 17 % de la production et 9 % de la consommation d'électricité du département.

Le bois énergie représente 76 % de cette production (chaudières automatiques et bois de chauffage individuel), suivi par l'hydroélectricité avec 13 %.

Le graphique et le tableau ci-après, issus du rapport, illustrent ces chiffres.



Bilan des énergies renouvelables 2012		DORDOGNE
PRODUCTION D'ELECTRICITE	Hydroélectricité	
	nb installations	38
	puissance installée (kW)	54 699 kW
	production annuelle (MWh/an)	186 300 MWh/an
	équivalent tep/an	16 022
	rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	55 890
	Photovoltaïque	
	nb installations	1517
	nombre de m ²	136 108 m ²
	puissance installée (kWc)	16 333 kWc
production annuelle (MWh/an)	17 966 MWh/an	
équivalent tep/an	1 545	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	5 390	
Eolien		
nb de parc éolien	0	
puissance installée (kW)	0 kW	
production annuelle (MWh/an)	0 MWh/an	
équivalent tep/an	0	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	0	
Biogaz		
nb de site	7	
production d'électricité (MWh/an)	14 965 MWh/an	
équivalent tep/an	1 287	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	4 489	
Incinération		
nb de site	0	
production d'électricité (MWh/an)	0 MWh/an	
équivalent tep/an	0	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	0	
TOTAL PRODUCTION ELECTRIQUE (MWh/an)		
production annuelle électrique (MWh/an)	219 231 MWh/an	
équivalent tep/an	18 854	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	65 769	
CARBURANT	Agrocarburant	
	nb de site	0
Production annuelle (MWh/an)	0 MWh/an	
équivalent tep/an	0	
TOTAL TOUTES ENERGIES RENOUVELABLES		
production annuelle (MWh/an)	1 389 246 MWh/an	
équivalent tep/an	119 475	
rejet de CO ₂ évité (tCO ₂ /an)	430 698	

D'autre part, la commune de Menesplet appartient au «Pays de l'Isle en Périgord» qui a été lauréat de l'appel à projet «**Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte**» (TEPCV).

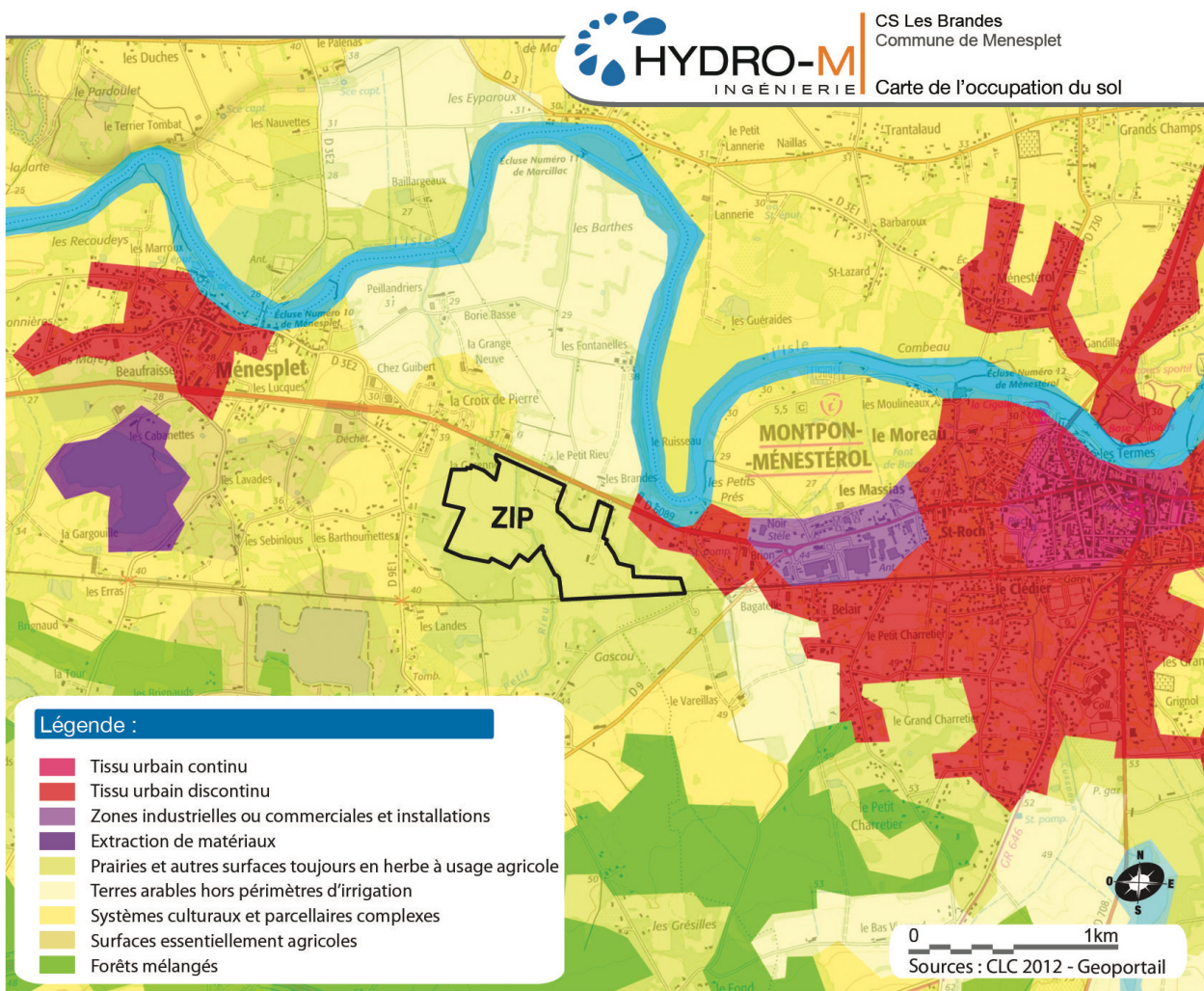
Un TEPCV est un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Son plan d'action s'appuie sur 4 piliers :

- favoriser l'efficacité énergétique ;
- réduire des émissions de gaz à effet de serre ;
- diminuer la consommation d'énergies fossiles ;
- **développer les énergies renouvelables.**

 Ainsi, le contexte énergétique est favorable au développement des énergies renouvelables.

4.3.5. OCCUPATION ET USAGES DU SOL

Selon la typologie Corine Land Cover, la zone-projet est située dans un secteur de «prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole» (code 231). En revanche, les parcelles concernées par le projet ne figurent pas au Registre Parcellaire Graphique (RPG), permettant l'identification des parcelles agricoles, depuis 2007 (registre le plus ancien disponible sur geoportail).

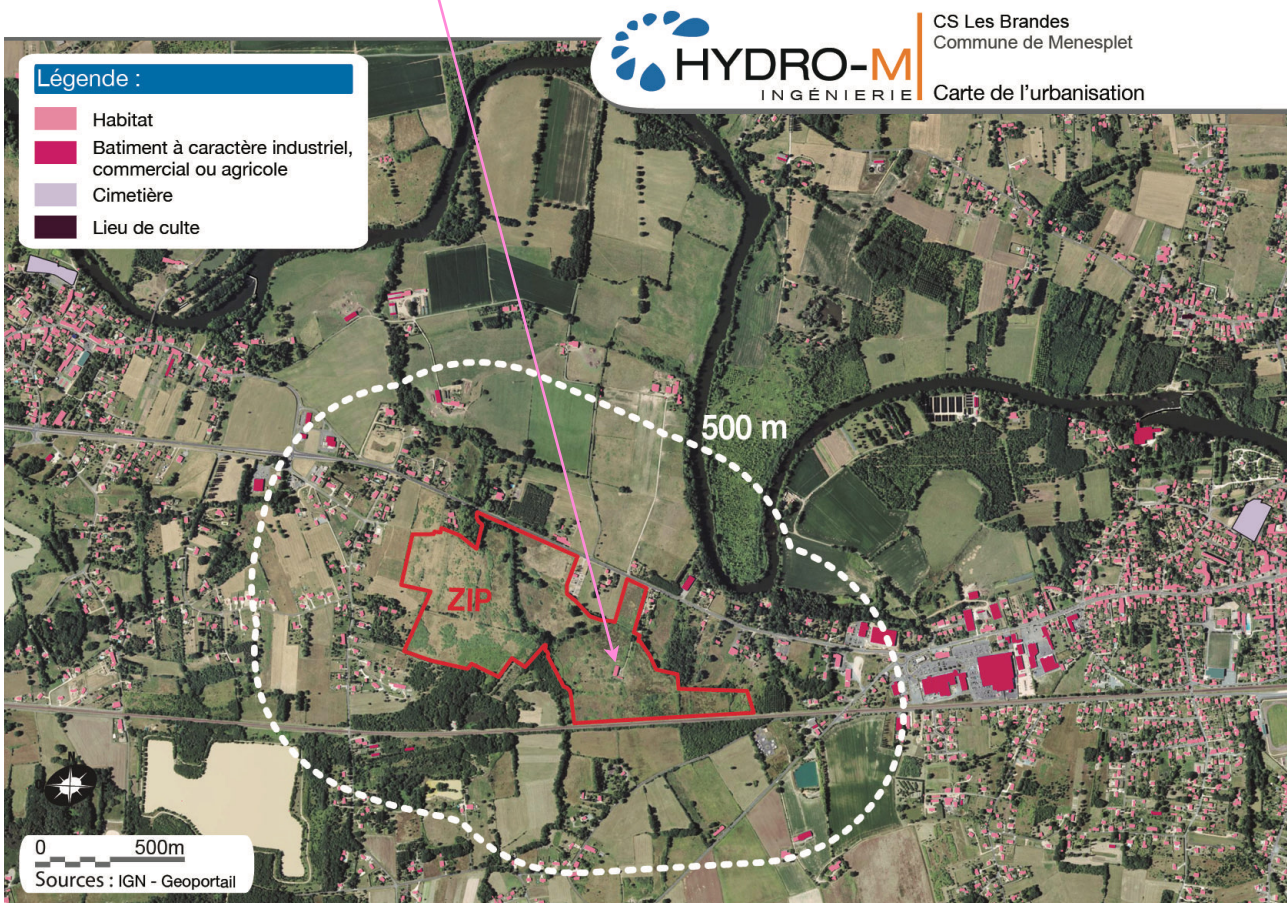


Activités

Aucune activité n'est exercée sur la zone-projet. En particulier, les parcelles concernées n'ont pas d'usage agricole. En effet, les terrains ont été achetés à la SAFER en 2009 et 2014 dans l'optique de créer une carrière. Le gisement des matériaux exploitables s'étant révélé insuffisant, le propriétaire a laissé les terrains en friche en pratiquant une fauche occasionnelle.

Habitat riverain

La zone-projet est située à l'écart du bourg de Menesplet, mais à proximité de l'urbanisation étendue de Montpon-Ménéstérol, à l'est. Quelques habitations isolées ou en lotissement peu dense se trouvent dans un périmètre de 500 m autour du projet. De plus, une habitation se trouve dans l'enceinte même de la zone d'implantation potentielle (cf photo ci-contre).

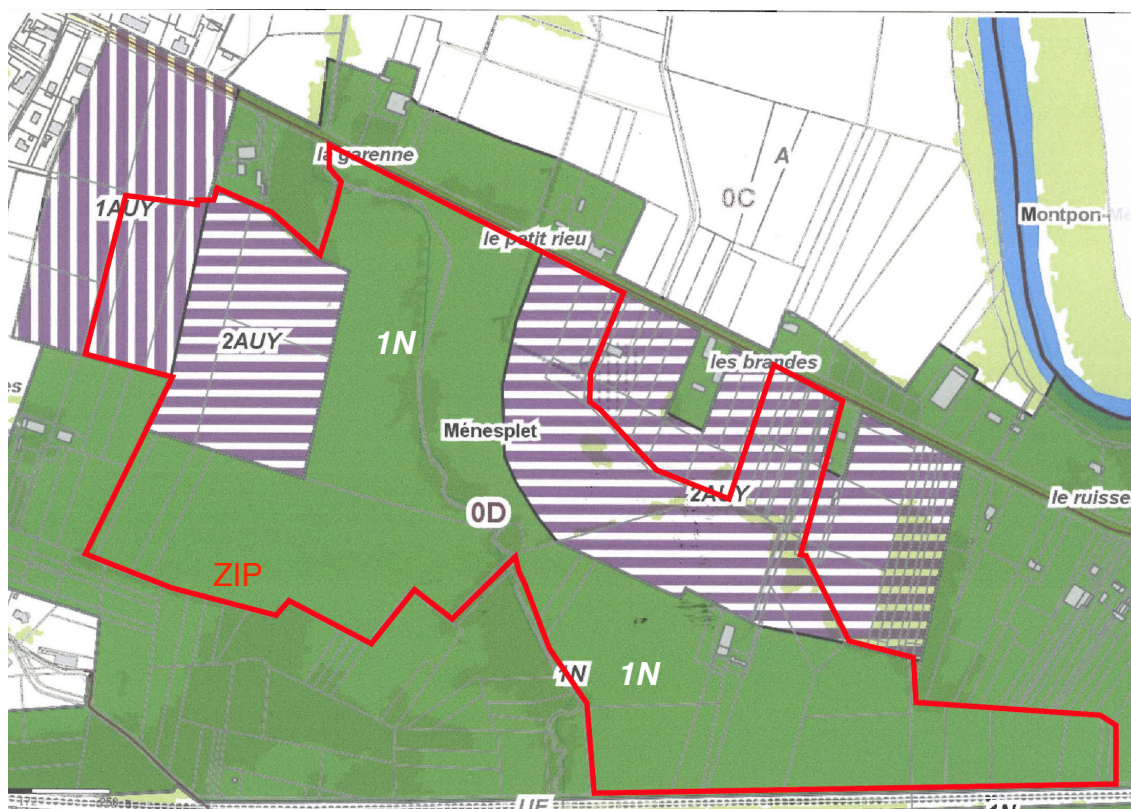


☞ La zone-projet présente un enjeu fort vis-à-vis de l'occupation du sol en raison de la présence d'une habitation au sein de la ZIP, et de quelques habitations à proximité immédiate.

4.3.6. URBANISME

4.3.6.1. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Menesplet dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé en 2005. Selon le plan de zonage du PLU, la zone-projet se situe principalement en zone **1N «Zone naturelle à protéger»**, et pour une autre partie en zone **1AUY et 2AUY «Zone à urbaniser»**. En zone 1N, sont autorisées sous conditions particulières, «*Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.*».



Extrait du plan de zonage du PLU (source : mairie de Menesplet)

Cependant, une mise en compatibilité du PLU avec le projet est en cours (cf délibération du conseil municipale en annexe). Par ailleurs, un PLU Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

4.3.6.2. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Menesplet est inclus dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle en Périgord, actuellement en cours d'élaboration. L'ambition d'inscrire le Pays de l'Isle en Périgord dans une démarche de Territoire à Énergie Positive est reprise dans les objectifs du SCoT en encourageant la production d'ENR :

Enjeu 4 : Climat et transition énergétique - Une transition énergétique adossée aux énergies renouvelables

➔ **développement des productions d'énergies renouvelables respectant la Trame Verte et Bleue**



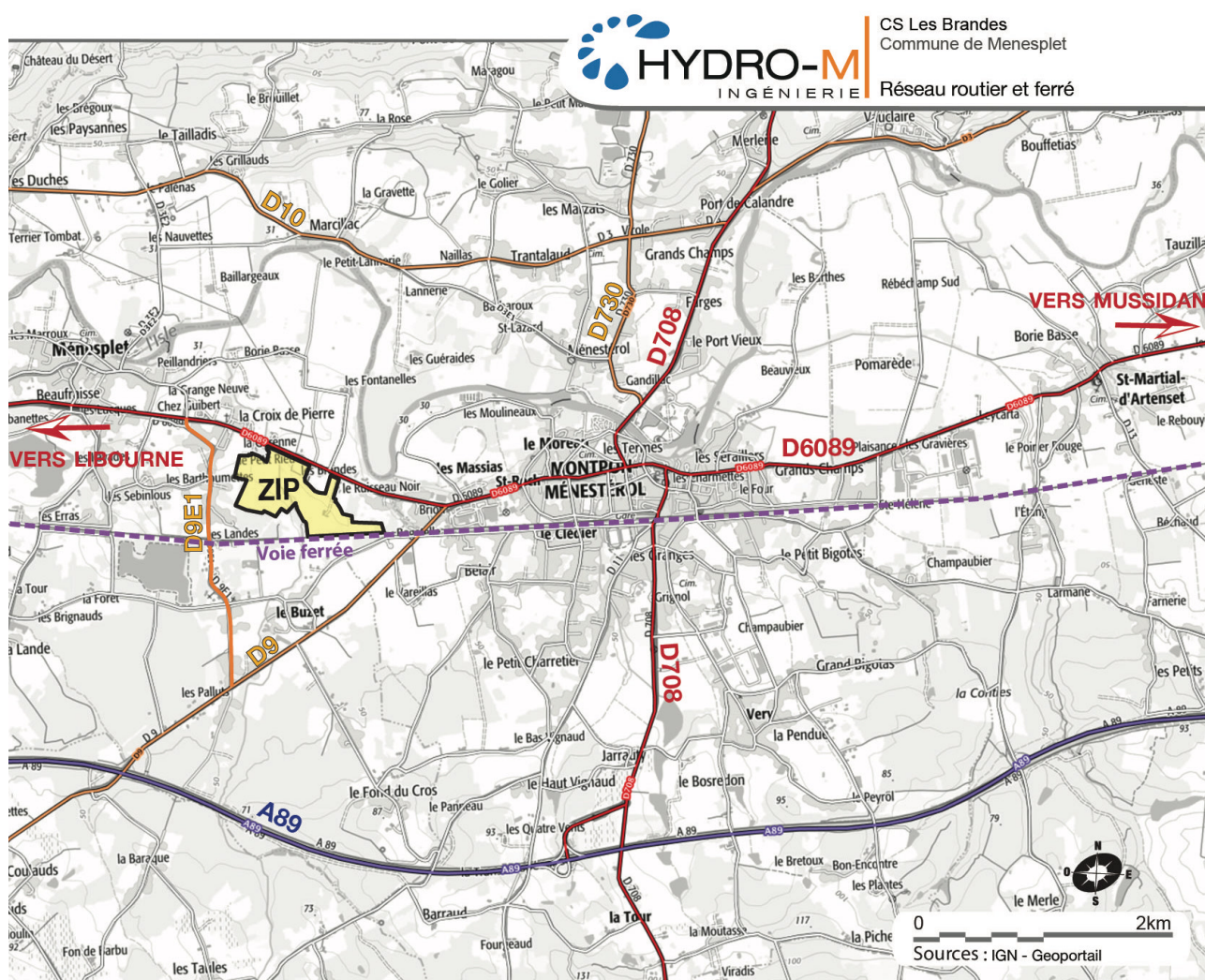
La zone-projet présente un enjeu **faible** vis à vis des règles d'urbanisme en vigueur.

4.3.7. RÉSEAUX ET SERVITUDES

4.3.7.1. RÉSEAU ROUTIER

La zone-projet est accessible au nord par la route départementale D 6089 reliant Périgueux à Libourne, en passant par Montpon Ménéstérol et Menesplet.

À l'ouest, la zone-projet est accessible par la route D 9E1 qui relie la D 6089 à la D 9 au sud.



Le trafic sur les axes routiers à proximité du projet est indiqué ci-dessous (source : Conseil Départemental de la Dordogne - https://www.dordogne.fr/comptage/comptages_routiers/113-1) :

- D6089 à Menesplet (Comptage tournant PR 120 + 856) : 5 924 véhicules/jour dont 204 Poids Lourds (comptage 2018),
- D9 à Montpon-Ménéstérol (Comptage tournant PR 2 + 660) : 2 281 véhicules/jour dont 178 Poids Lourds (comptage 2017).

La route D6089 est classée par le Département comme «**Route à Grande Circulation**» (RGC), en application de l'article n°22 de la Loi «Liberté et responsabilités locales» du 13/08/2004 : «*Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.*» À ce titre, le REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE de la Dordogne précise uniquement les conditions de distances pour l'implantation des distributeurs de carburants.

Par ailleurs, l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme (dit «Amendement Dupont») fixe une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre des voies à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés des communes. Toutefois, «*le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*»

Le PLU de Menesplet approuvé le 31 janvier 2005 a fait l'objet d'une étude réalisée par le bureau d'études Gereas en 2005 pour déroger à l'article L 111-7 du code de l'urbanisme afin de diminuer la bande d'inconstructibilité de 75 m à 35 m. Ainsi les constructions ou installations pourront être implantées à 35 m au moins de l'axe de la RD 6089, y compris en zone N, conformément au règlement du PLU en vigueur.

4.3.7.2. RÉSEAU FERRÉ

La zone-projet est délimitée au sud par la voie ferrée Limoges-Bordeaux. Cette voie est assortie d'une **servitude T1** qui précise les interdictions :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer,
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus,
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer.

Ces interdictions s'appliquent à toute construction mais restent peu contraignantes vis à vis d'un projet photovoltaïque.

4.3.7.3. RÉSEAU DE GAZ

Une conduite de transport de gaz traverse la commune de Menesplet, au sud de la RD 6089 (cf carte des risques technologiques, ci-après). Elle n'affecte pas la zone-projet.

4.3.7.4. RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET POSTE-SOURCE

On note la présence de plusieurs lignes électriques qui traversent la zone-projet depuis le **poste source de Menesplet** mitoyen de la zone-projet. **Ces lignes sont assorties d'une servitude I4** (cf carte des servitudes ci-après).

Servitude I4 : périmètres instaurés en application de l'article 12 bis de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts et à l'intérieur desquels :

- *sont interdits :*
 - *des bâtiments à usage d'habitation,*
 - *des aires d'accueil des gens du voyage,*
 - *certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, pénitentiaires, de plein air.*
- *peuvent être interdits ou soumis à prescriptions :*
 - *d'autres catégories d'établissements recevant du public,*
 - *des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles, sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.*

L'assiette est constituée par un périmètre incluant au maximum :

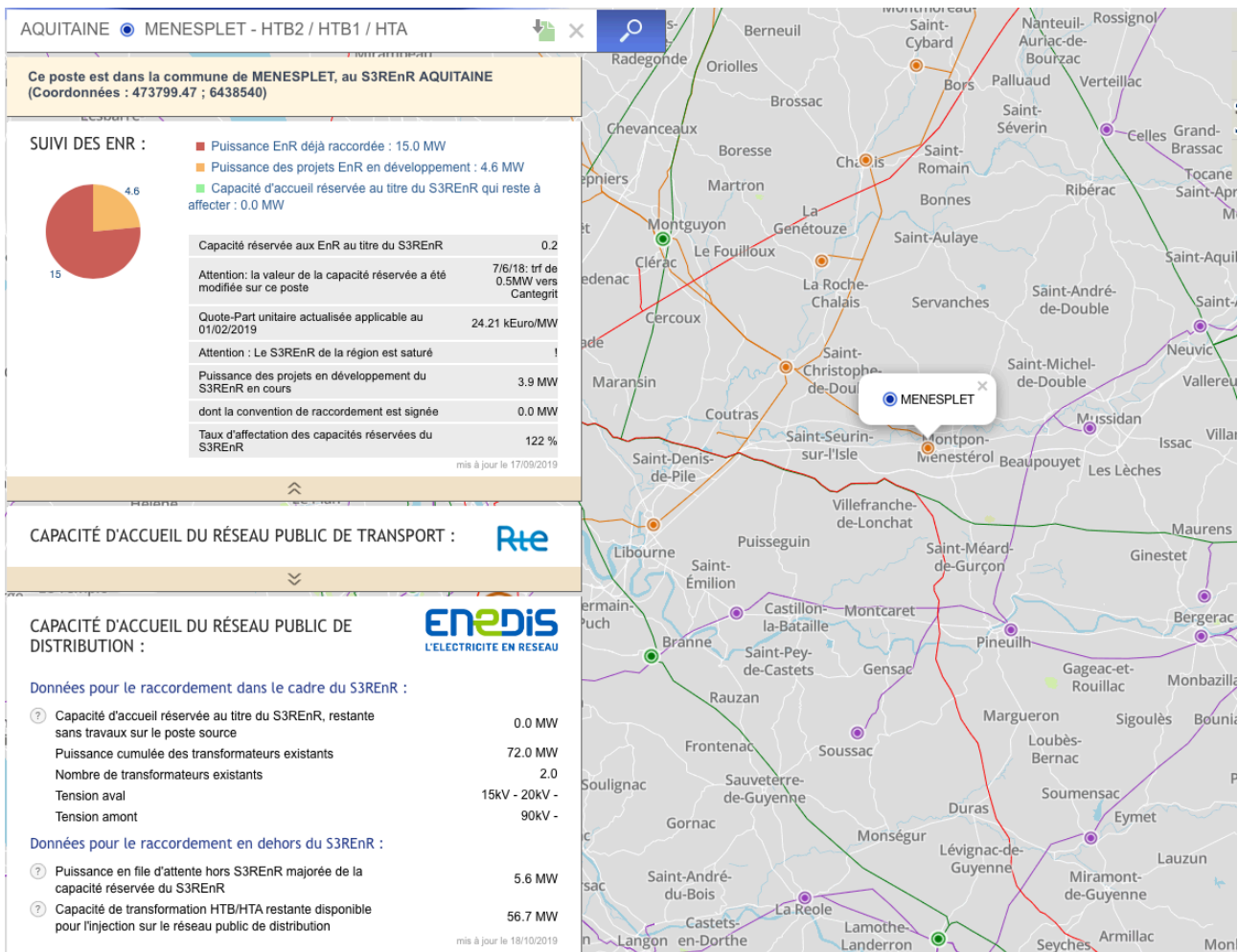
- *des cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à :*
 - *30 mètres (40 mètres pour des lignes de tension > ou = 350 kV),*
 - *ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.*
- *une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,*
- *des bandes d'une largeur de 10 mètres, portée à 15 mètres pour des lignes de tension > ou = 350 kV, de part et d'autre du couloir prévu au 2°.*

Ces interdictions ne concernent pas une installation photovoltaïque au sol.

Concernant le poste-source, celui-ci ne dispose plus actuellement d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, mais sa capacité totale de transformation restant disponible est de 57,1 MW (*source : capareseau.fr*). Dans ce cas, une demande de transfert de capacité réservée aux ENR, d'un poste à un autre, est possible.



Poste-source de Menesplet



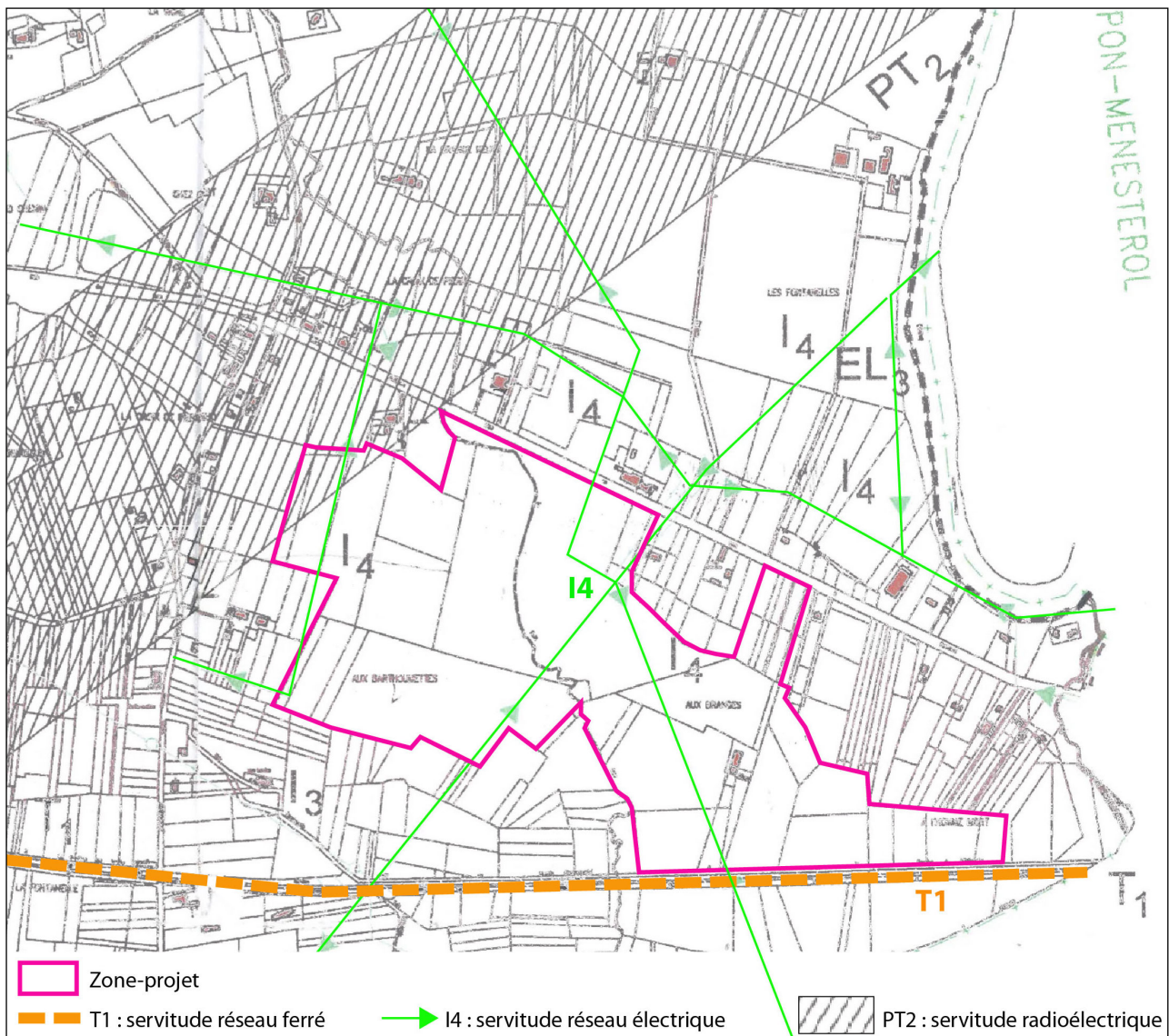
Localisation du poste source (capareseau)

4.3.7.5. SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES

Une servitude radioélectrique (PT2) traverse une faible partie de la zone-projet au nord-ouest. Il s'agit d'une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception, contre les obstacles (cf carte des servitudes ci-avant). Cette servitude impose :

- l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre ;
- l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

Les installations d'une centrale photovoltaïque au sol présentent des hauteurs largement inférieures à ces valeurs.

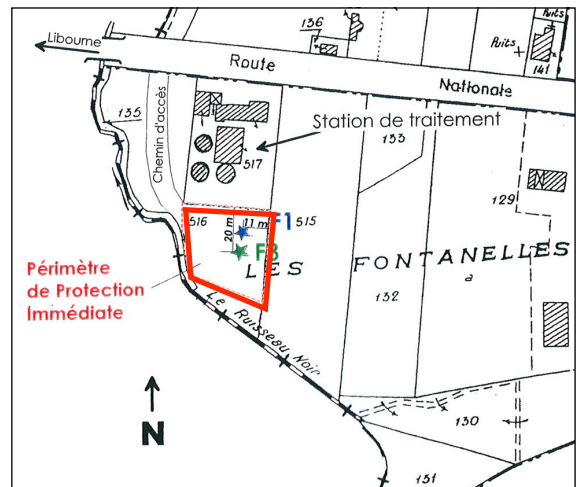
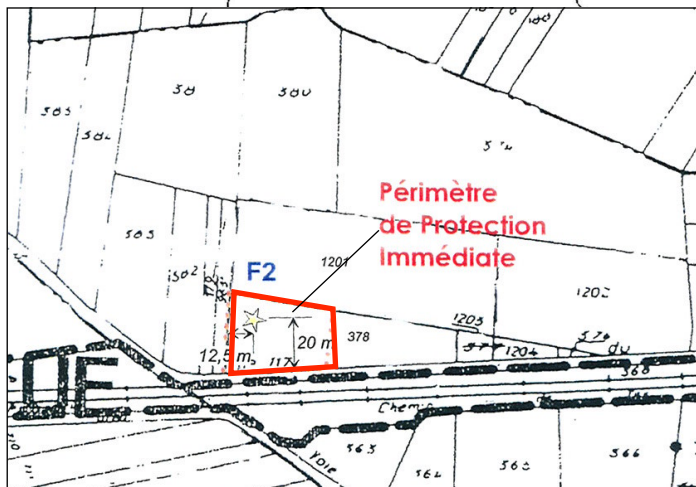
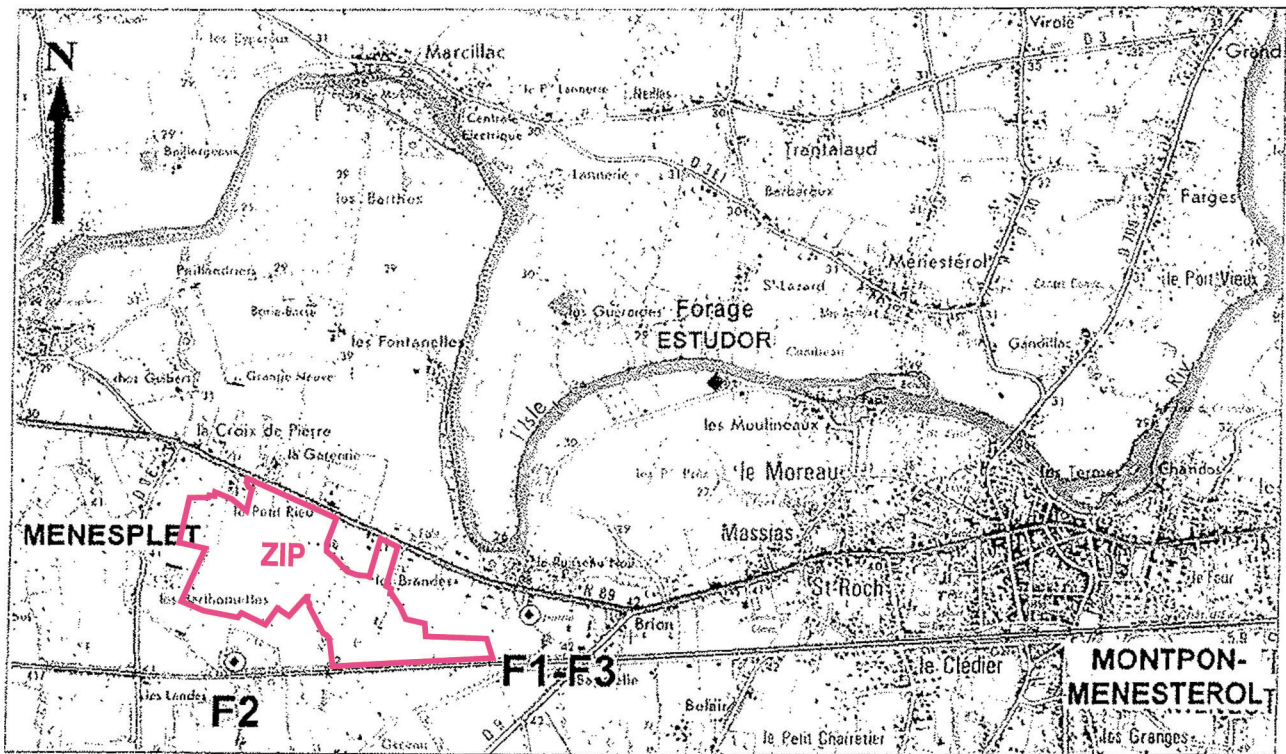


Extrait de la carte des servitudes de la commune de Menesplet (source : mairie de Menesplet)

4.3.7.6. RÉSEAU D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Trois captages d'eau souterraine sont situés à proximité de la zone-projet : F2 à 180 m au sud de la ZIP ; F1-F3 à 140 m à l'ouest de la ZIP (cf localisation ci-dessous). Les périmètres de protection immédiats de ces 3 forages ne concernent pas la zone-projet. Aucun périmètre rapproché ou éloigné n'est défini pour ces captages (cf Arrêtés de DUP en annexe).

Par ailleurs, la zone-projet n'est traversée par aucun réseau d'assainissement ou d'alimentation en eau potable.

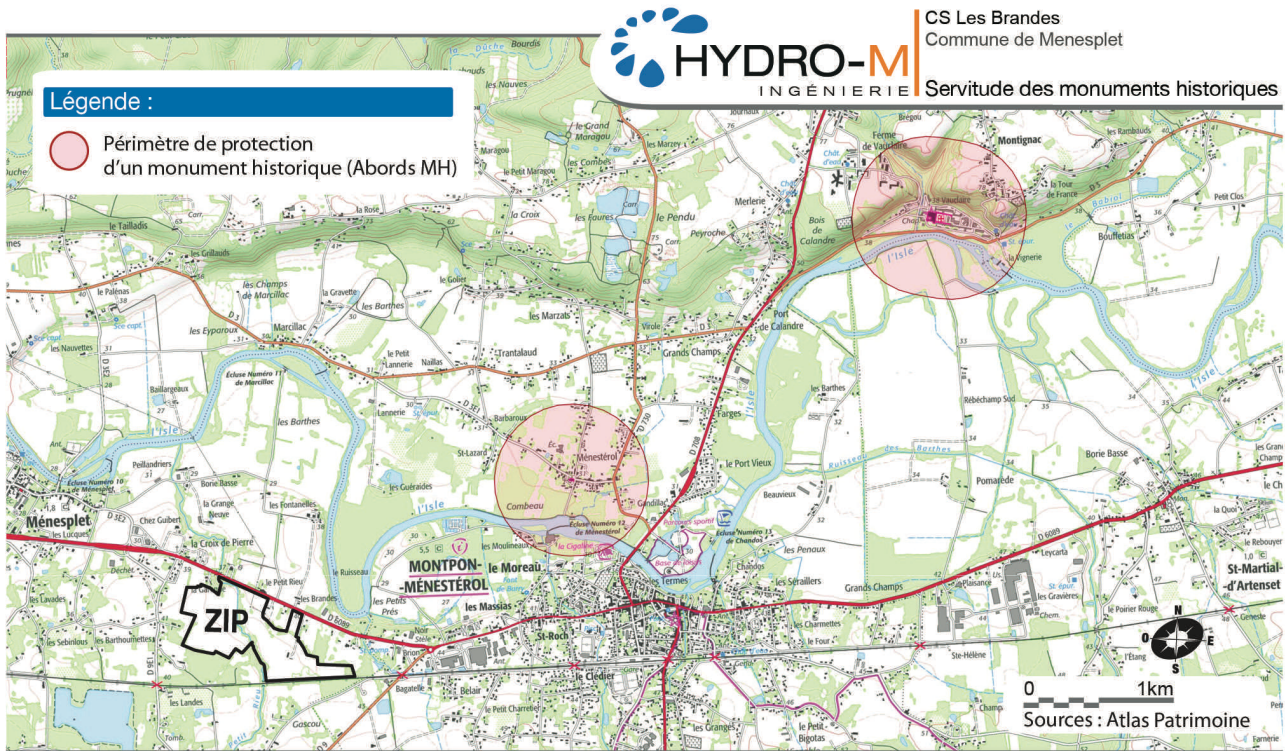


Localisation des périmètres de protection AEP (source : ARS Nouvelle Aquitaine)

4.3.7.7. SERVITUDES LIÉES AU PATRIMOINE HISTORIQUE

La zone-projet est située en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques. Le périmètre le plus proche concerne l'église de Ménestérol, Monument Historique inscrite, située à environ 2 km de la zone-projet. **Ainsi, aucune servitude liée au patrimoine historique n'affecte la zone-projet.**

Par ailleurs, le patrimoine historique et paysager est traité au §4.3.1.1.



En conclusion, la zone-projet intercepte :

- une bande inconstructible de 35 m le long de la route à grande circulation D6089,
- une servitude I4, liée au passage de lignes électriques, ne concernant pas un projet PV,
- une servitude radioélectrique PT2LH traversant une faible partie de la zone-projet au nord-ouest, sans contrainte vis à vis d'un projet PV,
- une servitude liée à la voie de chemin de fer au sud de la ZIP.

L'enjeu vis-à-vis des réseaux et des servitudes est jugé modéré.

4.3.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

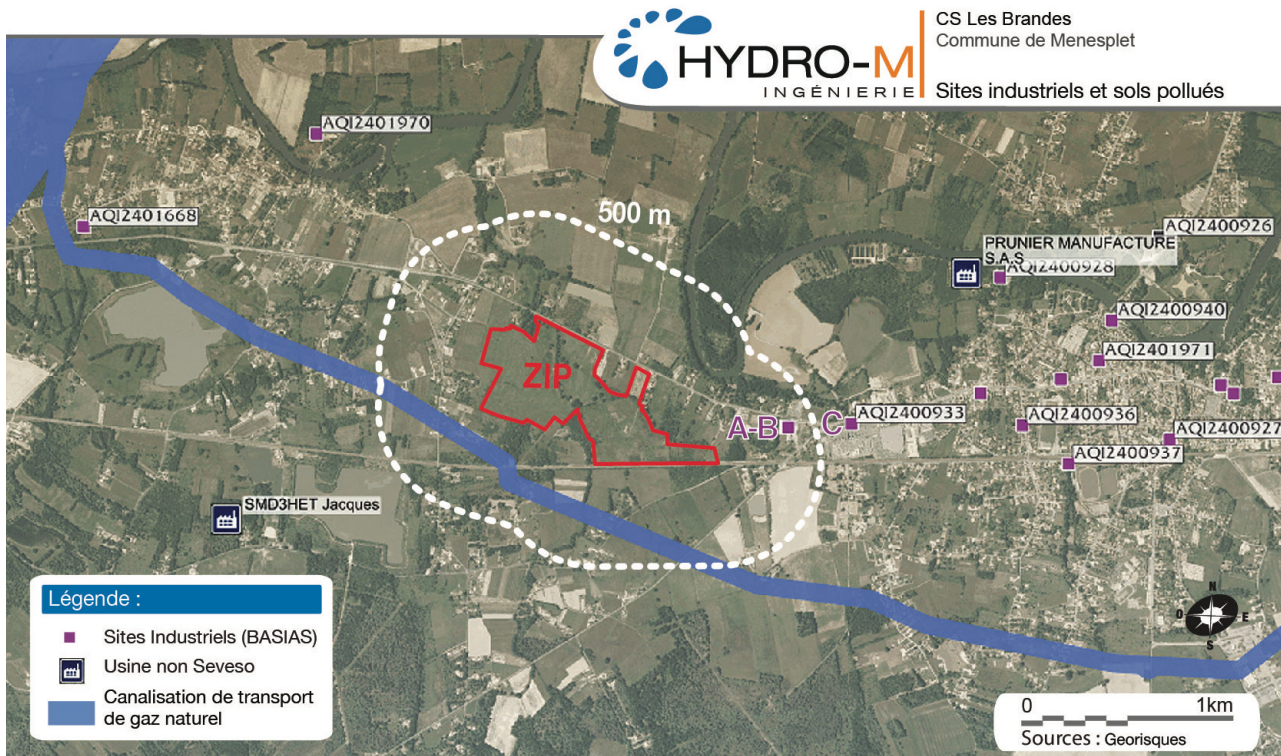
La commune de Menesplet est concernée par le risque «Transport de Marchandises Dangereuses». En effet, une canalisation de transport de gaz traverse la commune, mais en dehors de la zone-projet.

Par ailleurs, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les sites industriels actuels et anciens (base BASIAS) situés à proximité de la zone-projet sont localisés sur la carte suivante.

Dans un rayon de 500 m autour de la zone-projet, on note la présence de deux anciens sites industriels (sites A et B), et un troisième à proximité (site C).

Aucune ICPE, ni aucun sol pollué (base BASOL) ne sont répertoriés à proximité.

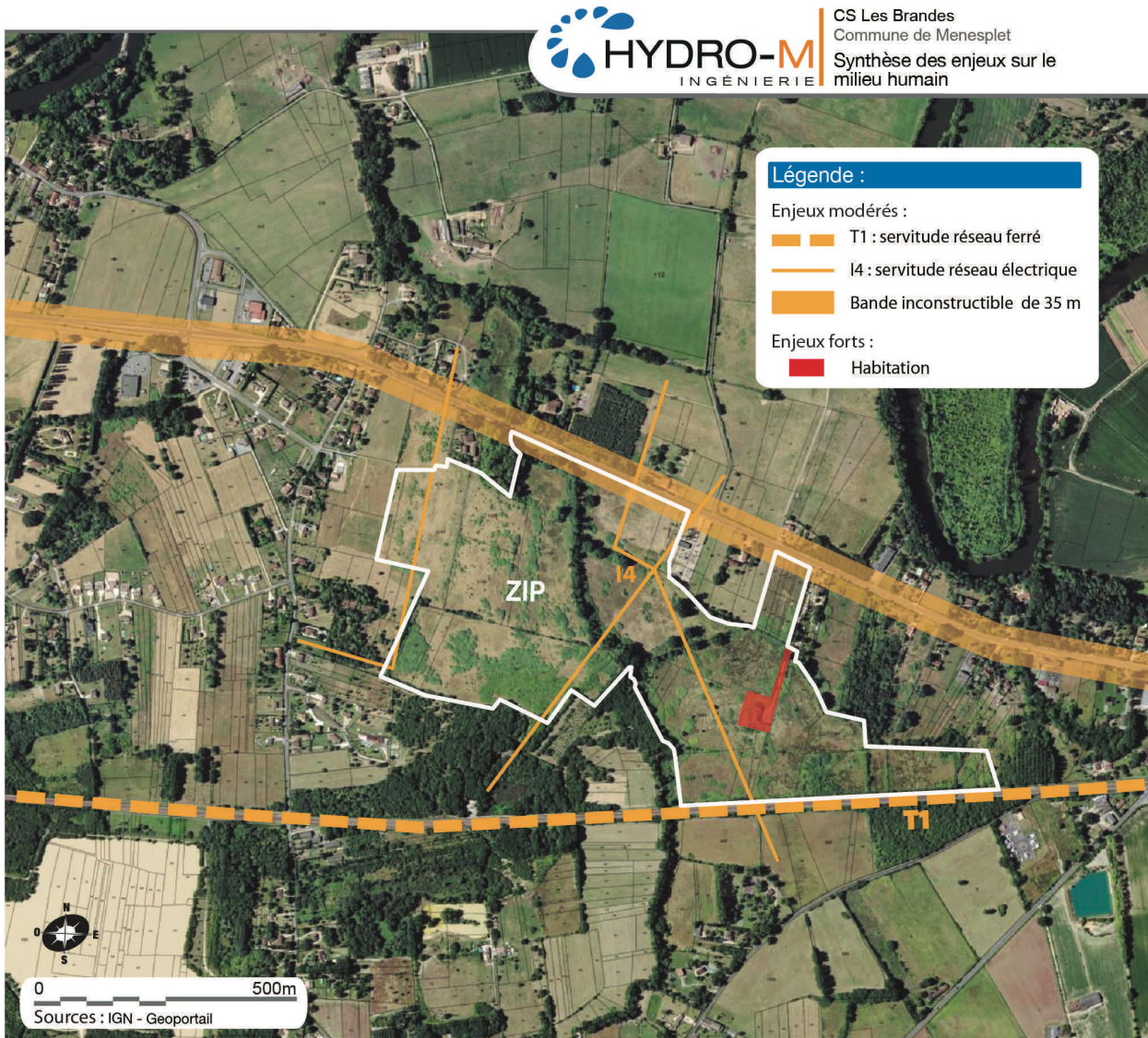
ICPE et sites BASIAS				
n°	Type d'activité	En activité	ICPE	SEVESO
A	COMPESATO : Atelier de carrosserie et de peinture	Ne sais pas	Non	Non
B	COMBET : Dépôt de véhicules hors d'usage	Non	Non	Non
C	FARBOS ET GARAGE : Station service	Non	Non	Non



 La zone-projet ne présente aucun enjeu vis-à-vis des risques industriels et technologiques.

4.3.9. SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN

COMPARTIMENT	COMMENTAIRES	ENJEU
Population	Pression démographique modérée sur la commune, et zone-projet à l'écart des principaux secteurs urbanisés.	Faible
Économie	Économie tournée vers le commerce et les services. Taux d'emplois faible sur la commune.	Modéré
Énergie	Territoire labellisé TEPC	Fort
Occupation et usages du sol	Pas d'activité agricole, mais 1 habitation dans la ZIP.	Fort
Urbanisme	Zone 1N (zone naturelle) du PLU, avec constructions d'intérêt collectif autorisées. Mise en compatibilité du PLU en cours. SCOT en cours ; développement des énergies renouvelables inscrit comme enjeu.	Faible
Réseaux et servitudes	Présence de lignes électriques dans la ZIP avec servitude I4 Servitude T1 liée à la voie ferrée en bordure de la ZIP Bande inconstructible de 35 m le long de la RD6089	Modéré
Risques technologiques	Aucun risque technologique à proximité de la zone-projet	Nul

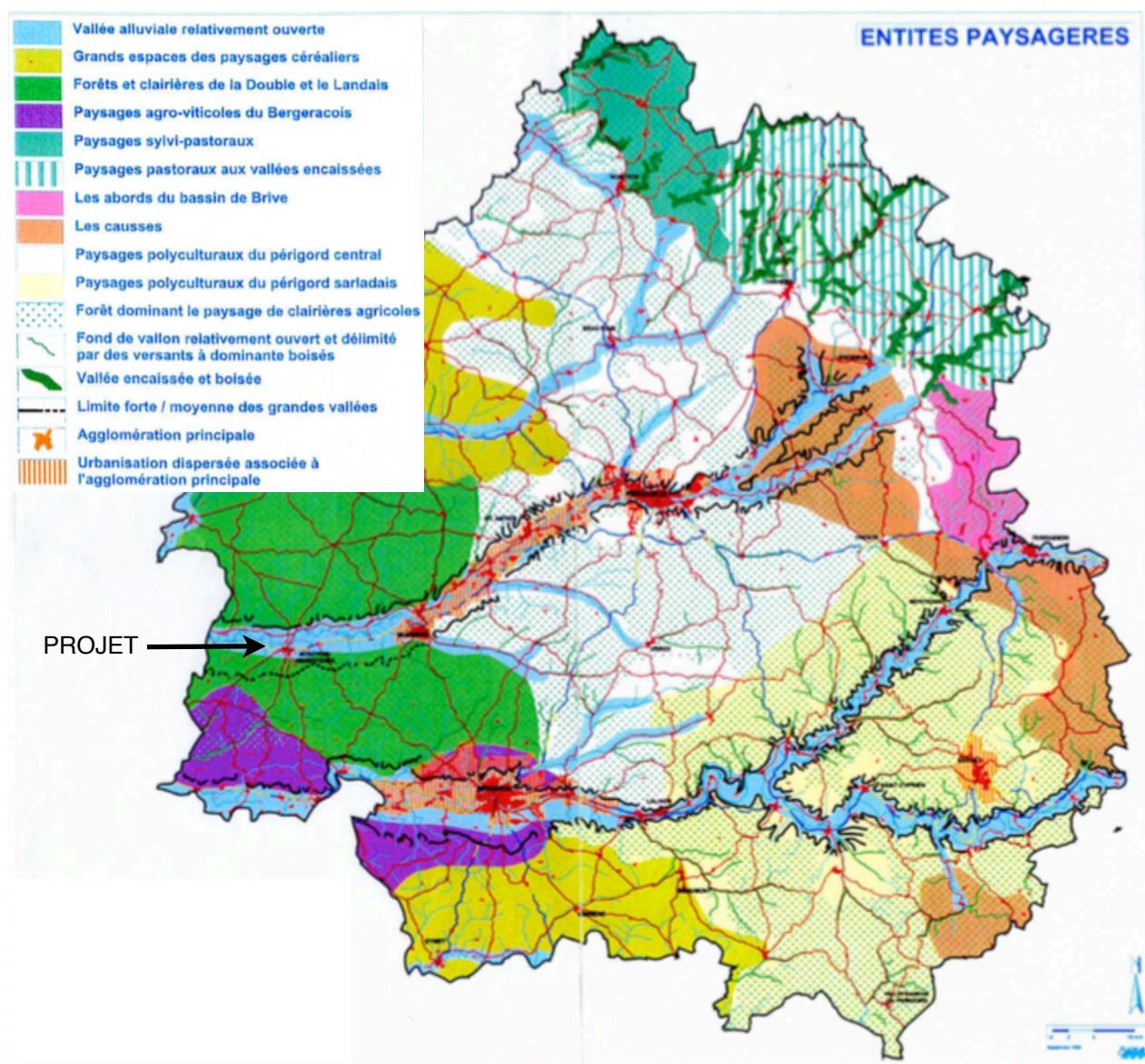


4.4. PAYSAGE

4.4.1. CONTEXTE PAYSAGER D'ENSEMBLE

La carte des entités paysagères de la Dordogne (cf carte ci-dessous), montre que le fond des grandes vallées (Dordogne, Vézère, Isle, Auvézère, Dronne, Dropt) constitue une entité à part entière, intitulée «**Vallée alluviale relativement ouverte**».

La zone-projet se trouve dans la vallée de l'Isle appartenant à cette entité. De part et d'autre de la vallée, à l'aval de Mussidan, une autre entité intitulée «**Forêts et clairières de la Double et le Landais**» apparaît.



Source : Document de référence préalable à l'établissement d'une charte des paysages - DDE24/DIREN Aquitaine Nov 1999 (<http://www.nouvelle-aquitaine-developpement.gouv.fr>)

Le «Document de référence préalable à l'établissement d'une charte des paysages» précise les caractéristiques de ces entités paysagères :

«Les vallées identifiées en tant que «vallée alluviale relativement ouverte» concernent les principales vallées avec une continuité visuelle dans le sens de la vallée. ...L'espace vallée pris en compte est donc celui du fond de vallée et des versants (jusqu'aux sommets) visibles depuis le fond. L'analyse de la composition paysagère des vallées permet de noter quelques points communs ainsi que des aspects spécifiques de certaines d'entre elles :

Les points communs :

Après les alluvions des périodes géologiques, c'est l'homme qui dépose ses traces et qui façonne ainsi sans cesse les paysages des vallées. ...Un grand nombre des routes les plus fréquentées emprunte les vallées. ...Les possibilités de perception des vallées elle-mêmes sont à maintes reprises rendues impossibles par de nombreux éléments rattachés à la route (urbanisation linéaire hétérogène, friche, panneaux publicitaires,...). Le réseau hydrographique est important et le linéaire des cours d'eau principaux est considérable. La présence de ces cours d'eau est cependant très discrète en dehors des centres des agglomérations et des points de franchissement.

Les aspects spécifiques :

La vallée alluviale de l'Isle possède 4 grandes séquences :

- *entre Cognac-sur-l'Isle et le confluent de l'Auvézère ;*
- *l'agglomération de Périgueux ;*
- *la partie entre Périgueux et Mussidan ;*
- *à l'ouest de Mussidan, la vallée devient plus rurale : il s'agit d'une vallée à deux visages, l'un linéaire à tendances urbaines en rive gauche le long de la RN89 (aujourd'hui D6089), et l'autre rural au nord de cette bande linéaire. La maïsiculture irriguée se développe parfois sur des grands espaces tout en ayant laissé souvent un paysage de coulisses par la présence de bosquets, haies, rideaux de peupleraies, chênes solitaires, ripisylve,... qui abritent des ensembles importants de prairies humides.*

La zone-projet étudiée se situe dans cette dernière séquence.

ILLUSTRATION DU CONTEXTE PAYSAGER



Dans cette partie de la vallée de l'Isle, la RD 6089 structure la plaine, offrant un paysage à dominante agricole entrecoupé de pôles d'urbanisation qui s'étendent toujours davantage.



Les entrées des villes de Menesplet ou de Montpon-Ménéstérol sont marquées par le développement de petites zones d'activités le long de la RD 6089



Dans la vallée, les grandes étendues planes et les coteaux faiblement vallonnés alternent, laissant toujours une place importante aux boisements et autres bosquets



Toujours bordé d'un rideau d'arbres plus ou moins épais, l'Isle n'apparaît dans le paysage qu'au niveau des ponts

4.4.1.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

Il n'existe **aucun site inscrit ou classé** dans un périmètre de 5 km autour de la zone-projet. Dans ce même périmètre, on ne dénombre que **2 monuments historiques** listés dans le tableau ci-après. Aucun de ces monuments ne se trouve en co-visibilité avec la zone-projet, en raison des obstacles visuels constitués par la végétation arborée ou le bâti.

DÉSIGNATION	COMMUNE	PROTECTION	DISTANCE/ PROJET
Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Ménéstérol : Il ne reste de l'église primitive, construite au 11 ^{ème} siècle, que le portail et une partie du mur de façade dans lequel est encore incrustée l'ancienne corniche à modillons. L'église actuelle date du 16 ^{ème} siècle	Montpon-Ménéstérol	inscrit MH : inscription par arrêté du 9/06/1926	1,9 km
Ancienne chartreuse de Vauclair : les éléments protégés sont les bâtiments de l'ancienne chartreuse comprenant notamment l'église, les chapelles, la salle capitulaire, le réfectoire et les deux cloîtres, en totalité	Montpon-Ménéstérol	inscrit MH : inscription par arrêté du 2/04/2014	4,9 km

